

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 405

23 février 2006

SOMMAIRE

Aderland Holding S.A., Luxembourg	19436	Immocorp Sicav, Luxembourg	19431
Agiv Holding S.A.H., Luxembourg	19437	International Transinvest Holding S.A., Luxem- bourg	19434
Amhurst Corporation S.A.H., Luxembourg	19436	Jamalex S.A., Luxembourg	19429
Arepo, Sicav, Luxembourg	19402	Lamfin S.A., Luxembourg	19439
AVR Partners S.A.H., Luxembourg	19438	Lumawi S.A., Luxembourg	19428
Baltex S.A., Luxembourg	19439	Management Union for Strategy and Trade S.A. .	19428
Binoculus S.A., Luxembourg	19398	Maximinvest Holding S.A., Luxembourg	19425
Bluegreen S.A.H., Luxembourg	19438	Maximinvest Holding S.A., Luxembourg	19425
Compagnie des Marbres S.A., Luxembourg	19426	Meridel Holding S.A., Luxembourg	19432
Cotex S.A., Luxembourg	19427	Mont Blanc Investment S.A., Luxembourg	19436
Credit Suisse Bond Fund Management Company S.A., Luxembourg	19396	MultiConcept Fund Management S.A., Luxem- bourg	19417
Credit Suisse Equity Fund Management Company S.A., Luxembourg	19399	Newbridge Asia III, S.à r.l., Luxembourg	19430
Credit Suisse Fund Management S.A., Luxem- bourg	19420	Newbridge Asia III, S.à r.l., Luxembourg	19431
Daleima S.A., Luxembourg	19438	Nordea 1, Sicav, Findel	19432
Danske Allocation Fund, Sicav, Luxembourg	19431	Nordea Alternative Investment, Sicav, Findel.	19435
DeAM Management Company S.A., Luxembourg .	19394	Nordea Fund of Funds, Sicav, Findel	19433
DeAM Management Company S.A., Luxembourg .	19395	Partners Group (Luxembourg), S.à r.l., Luxem- bourg	19429
DH Real Estate Finance Holdings S.C.A., Luxem- bourg	19425	Polder Bakkersland II, S.à r.l., Luxembourg	19427
Diamond Re S.A., Senningerberg	19401	RF-Lift S.A., Luxembourg	19424
E.I.I.G. S.A.H., Luxembourg	19440	reliure saint-paul, S.à r.l., Luxembourg	19431
Eliot Group Holding S.A., Luxembourg	19439	SAGRAL (Société Agricole des Grands Lacs) S.A., Luxembourg	19435
Eontech Ventures S.A., Luxembourg	19426	Servidis S.A., Mamer	19429
Euro Directory S.A., Luxembourg	19428	(The) Shipowners' Mutual Protection and Indem- nity Association (Luxembourg), Luxembourg . .	19423
Euro Directory S.A., Luxembourg	19429	Société Financière Internationale pour l'Afrique (SOFIA) S.A.H., Luxembourg	19435
Eurocash-Fund Sicav, Luxembourg	19439	Solutions S.A., Munsbach	19436
Européenne de Finance S.A., Luxembourg	19440	Somalux, Société de Matériel Luxembourgeoise S.A.H., Luxembourg	19433
Fournilux S.A., Luxembourg	19425	TR-Bond-Invest	19412
Gallardo S.A., Luxembourg	19433	UBAM, Sicav, Luxembourg	19437
Gecofin S.A., Luxembourg	19422	Unifida Holding S.A., Luxembourg	19434
Getral S.A., Luxembourg	19394	Valdi Communications, S.à r.l., Luxembourg	19426
Green Med Participations Holding S.A., Luxem- bourg	19437	Von der Heydt Kersten Invest S.A., Luxembourg . .	19413
Groupe Socota Industries S.A., Luxembourg	19422	Zubaran Holding S.A., Luxembourg	19432
Heliaste Immobilière S.A., Luxembourg	19434		
Hunter Investment S.A., Luxembourg	19424		

GETRAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.
R. C. Luxembourg B 96.608.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2005, réf. LSO-BK03970, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 novembre 2005.

Signature

Mandataire

(099475.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

**DeAM MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme,
(anc. SCUDDER MANAGEMENT COMPANY S.A.).**

Registered office: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 111.330.

In the year two thousand and six, on the twenty-third of January.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in the Grand Duchy of Luxembourg under the denomination of SCUDDER MANAGEMENT COMPANY S.A., R.C.S. Luxembourg B 111.330, and having its registered office at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated October 14, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting begins at five p.m., Mr Jean-Louis Frognet, lawyer, residing in Virton (Belgium), being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond Thill, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that the one thousand (1,000) shares with a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.00) each, representing the total capital of one hundred twenty-five thousand euro (EUR 125,000.00) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, all the shareholders having agreed to meet without prior notice.

The attendance list, signed by the proxyholder of the shareholders all represented and the members of the bureau, shall remain attached to the present deed, together with the proxies, and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Change of the name of the Company into DeAM MANAGEMENT COMPANY S.A.;

2. Restatement of Article 1 of the articles of incorporation of the Company as a consequence of the change of the name of the Company in order to read as follow:

«**Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a corporation in the form of a société anonyme under the name of DeAM MANAGEMENT COMPANY S.A. (the «Corporation».)».

3. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolution by unanimous vote:

Unique resolution

The General Meeting resolves to change the denomination of the Company to DeAM MANAGEMENT COMPANY S.A.

As a consequence, Article 1 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«**Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a corporation in the form of a société anonyme under the name of DeAM MANAGEMENT COMPANY S.A. (the «Corporation».)».

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at five fifteen p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de SCUDDER MANAGEMENT COMPANY S.A., R.C.S. Luxembourg B 111.330, ayant son siège social au 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 octobre 2005, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Frognet, avocat, demeurant à Vinton (Belgium).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,00) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures du mandataire des actionnaires tous représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en DeAM MANAGEMENT COMPANY S.A.

2. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art.1^{er}**. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après émises, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de DeAM MANAGEMENT COMPANY S.A. (la «Société».)»

3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination sociale de la Société en «DeAM Management Company S.A.».

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art.1^{er}**. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après émises, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de DeAM MANAGEMENT COMPANY S.A. (la «Société».)»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: J.-L. Frognet, R. Thill, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 35, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2006.

A. Schwachtgen.

(015150/230/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2006.

DeAM MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme, (anc. SCUDDER MANAGEMENT COMPANY S.A.).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 111.330.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 94 du 23 janvier 2006 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(015151/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2006.

CREDIT SUISSE BOND FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 44.866.

In the year two thousand five, on the twenty ninth of December.

Before us Maître Paul Bettingen, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the corporation established in Luxembourg under the denomination of CREDIT SUISSE BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., R.C. B Number 44.866, incorporated pursuant to a deed of Maître Reginald Neuman, then notary residing in Luxembourg, dated September 1, 1993, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 461 of October 7, 1993. The articles of incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, dated 26 August 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 1008 of September 30, 2003.

The meeting is presided by Mr Germain Trichies, Director, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., with professional address at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs. Jacqueline Siebenaller, Vice President, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., with professional address at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

The meeting elects as scrutineer Mr Fernand Schaus, Vice President, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., with professional address at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the one thousand five hundred (1,500) shares with no par value, representing the entire corporate capital of three hundred thousand (300,000.-) Swiss francs are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders represented having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list has been checked by the scrutineer.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled *ne varietur* by the appearing parties, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time to the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1) Change of the purpose of the Corporation and according to this amendment of article 3 of the articles with effect from 1st January 2006.

2) Change of paragraph 3 of article 12 of the articles

3) Change of article 14 of the articles

4) Change of the last paragraph of article 17 of the articles

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

It is resolved to change with effect from 1 January 2006 the purpose of the Corporation and according to this amend article 3 of the articles of the Corporation that henceforth reads as follows:

«**Art.3.** The purpose of the Corporation is the administration and management of one or more Luxembourg undertakings for collective investment and in respect of mutual funds, in addition, the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided co-proprietorship interests in the funds.

The Corporation shall carry out any activities connected with the management, administration and promotion of these funds; it may on behalf of the funds enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, process any registrations and transfer into the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the funds and the holders of units or shares of the funds, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting assets of the funds. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive.

The Corporation may, in general, carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining always within the limitations set forth by Chapter 13 of the December 20, 2002 law relating to undertakings for collective investment.»

Second resolution

It is resolved to change paragraph 3 of article 12 of the articles of the Corporation that henceforth reads as follows:

«The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including general managers, any assistant general manager, secretaries, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation, who need not be Directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to such officers of the Corporation. The board of directors may also delegate any of its powers to any committee, consisting of such person or persons (whether a member of the board of Directors or not) as it thinks fit. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors.»

Third resolution

It is resolved to change article 14 of the articles of the Corporation by suppressing the second paragraph. Henceforth article 14 of the articles reads as follows:

«The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The board of directors shall have power to determine corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.»

Fourth resolution

It is resolved to change the last paragraph of article 17 of the articles of the Corporation which henceforth reads as follows:

«The independent auditor in office may be removed at any time by the shareholders in accordance with the provisions of article 256 of the law of 10th August 1915 on commercial companies.»

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by an German translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Follows the German translation:

Im Jahre zweitausendfünf, den neunundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohn-sitz in Niederanven, Grossherzogtum Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft CREDIT SUISSE BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., mit Sitz in Luxemburg, R.C. Nummer B 44.866, gegründet durch eine Urkunde aufgenommen durch Notar Maître Reginald Neuman, damals mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 1. September 1993, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 461 vom 7. Oktober 1993, veröffentlicht wurde, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals geändert und zuletzt durch eine Urkunde aufgenommen durch den Notar Maître Jean-Joseph Schwachtgen, am 26. August 2003, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1008 vom 30. September 2003 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung beginnt unter dem Vorsitz von Herrn Germain Trichies, «Director», CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., mit Berufsanschrift in L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

Derselbe ernennt zum Schriftführer Frau Jacqueline Siebenaller, «Vice President», CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., mit Berufsanschrift in L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herrn Fernand Schaus, Vice President, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., mit Berufsanschrift in L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I.- Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Bureau der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht dass die eintausendfünfhundert (1.500) Aktien ohne Nennwert, welche das gesamte Kapital von dreihunderttausend (300.000,-) Schweizer Franken darstellen hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Die Anwesenheitsliste wurde durch den Stimmzähler geprüft.

Die Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, werden, nach gehöriger ne varietur Unterzeichnung durch die Parteien und den instrumentierenden Notar, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

II.- Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1) Änderung des Gesellschaftszwecks und entsprechende Anpassung von Artikel 3 der Satzung mit Wirkung zum 1. Januar 2006.

2) Änderung des 3. Absatzes von Artikel 12 der Satzungen.

3) Änderung von Artikel 14 der Satzungen.

4) Änderung des zweiten Absatzes von Artikel 17 der Satzungen.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Zweck der Gesellschaft und dem entsprechend Artikel 3 der Satzung mit Wirkung zum 1. Januar 2006 zu ändern.

Infolgedessen wird Artikel 3 der Satzung in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

«**Art.3.** Zweck der Gesellschaft ist die Verwaltung sowie die Geschäftsführung von einem oder mehreren in Luxemburg domizilierten Organismen für gemeinsame Anlagen und mit Bezug auf Investmentfonds die Ausgabe von Zertifikaten über Miteigentumsanteile an dem Fondsvermögen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten im Zusammenhang mit der Geschäftsleitung, der Verwaltung und des Vertriebs dieser Investmentfonds ausüben; sie kann im Namen der Organismen für gemeinsame Anlagen Verträge abschliessen, Wertpapiere kaufen, verkaufen, umtauschen und liefern, alle Eintragungen und Übertragungen im Aktien - oder Schuldverschreibungsregister von luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften veranlassen und im Namen der Organismen für gemeinsame Anlagen und deren Anteilhabern oder Aktionären alle Rechte und Privilegien, und insbesondere das bei Wertpapieren des Fondsvermögens eingeräumte Stimmrecht ausüben. Die vorhergehende Liste von Befugnissen erhebt keinen Anspruch auf Vollständigkeit.

Die Gesellschaft kann alle Maßnahmen treffen und alle Tätigkeiten ausüben, welche direkt oder indirekt ihrem Gesellschaftszweck dienlich sind im Rahmen der Bestimmungen des Kapitels 13 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Investmentfonds.»

Zweiter Beschluss

Es wird beschlossen den 3. Absatz von Artikel 12 der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu ändern:

«Der Verwaltungsrat kann von Zeit zu Zeit Beamte der Gesellschaft, inklusive Generalverwalter, assistierende Generalverwalter, Sekretäre und Hilfssekretäre sowie andere Beamte der Gesellschaft bestimmen welche für die Operationen und die Verwaltung der Gesellschaft zuständig sind und die nicht Verwaltungsratsmitglieder oder Aktionäre zu sein brauchen. Die ernannten Beamten, falls nicht anders in der Satzung vorgesehen werden die Befugnisse und Aufgaben haben welche ihnen durch den Verwaltungsrat zuerteilt werden.

Der Verwaltungsrat kann die laufende Geschäftsführung sowie die Abwicklung von Gesellschaftsbezogenen Angelegenheiten im Einklang mit der Gesellschaftspolitik und dem Gesellschaftszweck an diese Beamten delegieren. Der Verwaltungsrat kann ebenfalls seine Befugnisse an ein Komitee bestehend aus diesen Beamten oder anderen vom Verwaltungsrat auserwählten Personen (Verwaltungsratsmitglieder oder auch nicht) bestehend, delegieren. Eine solche Delegation kann jederzeit vom Verwaltungsrat widerrufen werden.»

Dritter Beschluss

Es wird beschlossen den zweiten Absatz von Artikel 14 zu streichen. Dieser Artikel lautet nun wie folgt:

«Die Verwaltungsratsmitglieder können nur an ordnungsgemäß einberufenen Sitzungen des Rates teilnehmen.

Der Verwaltungsrat hat die Befugnis die Gesellschaftspolitik festzulegen und die Führung der Geschäfte der Gesellschaft.

Die Verwaltungsratsmitglieder können die Gesellschaft jedoch nicht durch ihre persönlichen Handlungen binden, außer spezieller Erlaubnis des Rates.»

Vierter Beschluss

Es wird beschlossen den letzten Absatz von Artikel 17 der Statuten der Gesellschaft wie folgt zu ändern:

«Der Wirtschaftsprüfer kann jederzeit im Einklang mit den Bestimmungen von Artikel 256 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften abberufen werden.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht stellt hiermit fest, dass die vorliegende Urkunde auf Anfrage der Erschienenen in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Anfrage derselben Erschienenen und im Falle von Abweichungen zwischen der deutschen und der englischen Fassung ist die englische Fassung maßgeblich.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen am Datum wie Eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchliche Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Trichies, J. Siebenaller, F. Schauss, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2005, vol. 27CS, fol. 2, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 23. Januar 2006.

P. Bettingen.

(012661/202/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

BINOCULUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 31.043.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 9 novembre 2005, réf. LSO-BK02464, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(099171.3/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

CREDIT SUISSE EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 44.867.

In the year two thousand five, on the twenty ninth of December.

Before us Maître Paul Bettingen, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the corporation established in Luxembourg under the denomination of CREDIT SUISSE EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., R.C. B Number 44.867, incorporated pursuant to a deed of Maître Reginald Neuman, then notary residing in Luxembourg, dated September 1, 1993, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 461 of October 7, 1993. The articles of incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, dated 26 August 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 1005 of September 30, 2003.

The meeting is presided by Mr Germain Trichies, Director, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., with professional address at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs. Jacqueline Siebenaller, Vice President, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., with professional address at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

The meeting elects as scrutineer Mr Fernand Schaus, Vice President, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., with professional address at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with no par value, representing the entire corporate capital of three hundred thousand (300,000.-) Swiss francs are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders represented having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list has been checked by the scrutineer.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled *ne varietur* by the appearing parties, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time to the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1) Change of the purpose of the Corporation and according to this amendment of article 3 of the articles with effect from 1st January 2006.

2) Change of paragraph 3 of article 12 of the articles

3) Change of article 14 of the articles

4) Change of the last paragraph of article 17 of the articles

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

It is resolved to change with effect from 1 January 2006 the purpose of the Corporation and according to this amend article 3 of the articles of the Corporation that henceforth reads as follows:

«**Art.3.** The purpose of the Corporation is the administration and management of one or more Luxembourg undertakings for collective investment and in respect of mutual funds, in addition, the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided co-proprietorship interests in the funds.

The Corporation shall carry out any activities connected with the management, administration and promotion of these funds; it may on behalf of the funds enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, process any registrations and transfer into the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the funds and the holders of units or shares of the funds, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting assets of the funds. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive.

The Corporation may, in general, carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining always within the limitations set forth by Chapter 13 of the December 20, 2002 law relating to undertakings for collective investment.»

Second resolution

It is resolved to change paragraph 3 of article 12 of the articles of the Corporation that henceforth reads as follows:

«The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including general managers, any assistant general manager, secretaries, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation, who need not be Directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to such officers of the Corporation. The board of directors may also delegate any of its powers to any committee, consisting of such person or persons (whether a member of the board of Directors or not) as it thinks fit. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors.»

Third resolution

It is resolved to change article 14 of the articles of the Corporation by suppressing the second paragraph. Henceforth article 14 of the articles reads as follows:

«The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The board of directors shall have power to determine corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.»

Fourth resolution

It is resolved to change the last paragraph of article 17 of the articles of the Corporation which henceforth reads as follows:

«The independent auditor in office may be removed at any time by the shareholders in accordance with the provisions of article 256 of the law of 10th August 1915 on commercial companies.»

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by an German translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Follows the German translation:

Im Jahre zweitausendfünf, den neunundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz in Niederanven, Grossherzogtum Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft CREDIT SUISSE EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., mit Sitz in Luxemburg, R.C. Nummer B 44.867, gegründet durch eine Urkunde aufgenommen durch Notar Maître Reginald Neuman, damals mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 1. September 1993, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 461 vom 7. Oktober 1993, veröffentlicht wurde, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals geändert und zuletzt durch eine Urkunde aufgenommen durch den Notar Maître Jean-Joseph Schwachtgen, am 26. August 2003, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1005 vom 30. September 2003, veröffentlicht wurde.

Die Versammlung beginnt unter dem Vorsitz von Herrn Germain Trichies, «Director», CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., mit Berufsanschrift in L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

Derselbe ernennt zum Schriftführer Frau Jacqueline Siebenaller, «Vice President», CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., mit Berufsanschrift in L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herrn Fernand Schaus, Vice President, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., mit Berufsanschrift in L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I.- Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Bureau der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht dass die eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien ohne Nennwert, welche das gesamte Kapital von dreihunderttausend (300.000,-) Schweizer Franken darstellen hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Die Anwesenheitsliste wurde durch den Stimmzähler geprüft.

Die Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, werden, nach gehöriger ne varietur Unterzeichnung durch die Parteien und den instrumentierenden Notar, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

II.- Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1) Änderung des Gesellschaftszwecks und entsprechende Anpassung von Artikel 3 der Satzung mit Wirkung zum 1. Januar 2006.

2) Änderung des 3. Absatzes von Artikel 12 der Satzungen.

3) Änderung von Artikel 14 der Satzungen.

4) Änderung des zweiten Absatzes von Artikel 17 der Satzungen.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Zweck der Gesellschaft und dem entsprechend Artikel 3 der Satzung mit Wirkung zum 1. Januar 2006 zu ändern.

Infolgedessen wird Artikel 3 der Satzung in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

«**Art.3.** Zweck der Gesellschaft ist die Verwaltung sowie die Geschäftsführung von einem oder mehreren in Luxemburg domizilierten Organismen für gemeinsame Anlagen und mit Bezug auf Investmentfonds die Ausgabe von Zertifikaten über Miteigentumsanteile an dem Fondsvermögen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten im Zusammenhang mit der Geschäftsleitung, der Verwaltung und des Vertriebs dieser Investmentfonds ausüben; sie kann im Namen der Organismen für gemeinsame Anlagen Verträge abschliessen, Wertpapiere kaufen, verkaufen, umtauschen und liefern, alle Eintragungen und Übertragungen im Aktien - oder Schuldverschreibungsregister von luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften veranlassen und im Namen der Organismen für gemeinsame Anlagen und deren Anteilhabern oder Aktionären alle Rechte und Privilegien, und insbesondere das bei Wertpapieren des Fondsvermögens eingeräumte Stimmrecht ausüben. Die vorhergehende Liste von Befugnissen erhebt keinen Anspruch auf Vollständigkeit.

Die Gesellschaft kann alle Maßnahmen treffen und alle Tätigkeiten ausüben, welche direkt oder indirekt ihrem Gesellschaftszweck dienlich sind im Rahmen der Bestimmungen des Kapitels 13 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Investmentfonds.»

Zweiter Beschluss

Es wird beschlossen den 3. Absatz von Artikel 12 der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu ändern:

«Der Verwaltungsrat kann von Zeit zu Zeit Beamte der Gesellschaft, inklusive Generalverwalter, assistierende Generalverwalter, Sekretäre und Hilfssekretäre sowie andere Beamte der Gesellschaft bestimmen welche für die Operationen und die Verwaltung der Gesellschaft zuständig sind und die nicht Verwaltungsratsmitglieder oder Aktionäre zu sein brauchen. Die ernannten Beamten, falls nicht anders in der Satzung vorgesehen werden die Befugnisse und Aufgaben haben welche ihnen durch den Verwaltungsrat zuerteilt werden.

Der Verwaltungsrat kann die laufende Geschäftsführung sowie die Abwicklung von Gesellschaftsbezogenen Angelegenheiten im Einklang mit der Gesellschaftspolitik und dem Gesellschaftszweck an diese Beamten delegieren. Der Verwaltungsrat kann ebenfalls seine Befugnisse an ein Komitee bestehend aus diesen Beamten oder anderen vom Verwaltungsrat auserwählten Personen (Verwaltungsratsmitglieder oder auch nicht) bestehend, delegieren. Eine solche Delegation kann jederzeit vom Verwaltungsrat widerrufen werden.»

Dritter Beschluss

Es wird beschlossen den zweiten Absatz von Artikel 14 zu streichen. Dieser Artikel lautet nun wie folgt:

«Die Verwaltungsratsmitglieder können nur an ordnungsgemäß einberufenen Sitzungen des Rates teilnehmen.

Der Verwaltungsrat hat die Befugnis die Gesellschaftspolitik festzulegen und die Führung der Geschäfte der Gesellschaft.

Die Verwaltungsratsmitglieder können die Gesellschaft jedoch nicht durch ihre persönlichen Handlungen binden, außer spezieller Erlaubnis des Rates.»

Vierter Beschluss

Es wird beschlossen den letzten Absatz von Artikel 17 der Statuten der Gesellschaft wie folgt zu ändern:

«Der Wirtschaftsprüfer kann jederzeit im Einklang mit den Bestimmungen von Artikel 256 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften abberufen werden.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht stellt hiermit fest, dass die vorliegende Urkunde auf Anfrage der Erschienenen in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Anfrage derselben Erschienenen und im Falle von Abweichungen zwischen der deutschen und der englischen Fassung ist die englische Fassung maßgeblich.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen am Datum wie Eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchliche Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Trichies, J. Siebenaller, F. Schaus, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2005, vol. 27CS, fol. 2, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 23. Januar 2006.

P. Bettingen.

(012667/202/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

DIAMOND RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 28.561.

Le bilan au 31 mars 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2005, réf. LSO-BK02657, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2005.

Signature.

(099379.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

AREPO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 71.386.

L'an deux mille cinq, le seize décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société AREPO, SICAV, Société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch, agissant en remplacement de Maître Edmond Schroeder, notaire alors de résidence à Mersch en date du 2 septembre 1999, lequel est resté dépositaire de la minute y relative. L'acte de constitution de la société a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 735 du 2 octobre 1999. La société est immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 71.386 («la Société»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Germain Trichies, Directeur de la CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., demeurant professionnellement à L-2013 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

Le président nomme comme secrétaire Madame Jacqueline Siebenaller, Vice President du CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., demeurant professionnellement à L-2013 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet et l'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Alexandre Brumat, «Mandatory» de CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., demeurant professionnellement à L-2013 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

Le président prie le notaire d'acter que:

Les actionnaires présents et représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 119.728 actions représentant l'ensemble du capital de la société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, et dont les actionnaires reconnaissent expressément avoir été dûment et préalablement informés en langue anglaise.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de se faire convoquer huit jours avant la date de l'assemblée générale extraordinaire, tel que prévu par la loi;

2. Refonte des statuts de la Société (conformément à la version française des statuts, langue officielle du fonds, annexée au formulaire de procuration servant aux fins de représentation des actionnaires à l'assemblée générale).

Suite à l'approbation de ce qui précède, par les actionnaires, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé à l'unanimité que les actionnaires renoncent à leur droit de se faire convoquer huit jours avant la présente assemblée; les actionnaires reconnaissent avoir été suffisamment informés par une lettre recommandée leur adressée le 22 novembre 2005 de l'ordre du jour et considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé à l'unanimité que l'ensemble de la documentation produite lors de cette assemblée a été mis à la disposition des actionnaires dans un laps de temps suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

Il est décidé à l'unanimité de procéder à la refonte des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination AREPO, SICAV (ci après «la Société»). La Société peut désigner une société de gestion qui l'assiste dans l'exécution de certains devoirs, comme déterminé de temps en temps.

Art. 2. La Société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de tous types, ainsi que dans d'autres avoirs permis par la loi, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (ci-après «la loi du 20 décembre 2002»).

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à

l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale et est à tout moment égal aux avoirs nets de la Société tels que définis par l'article vingt-trois des présents statuts.

Le capital minimum de la Société est d'un million deux cent cinquante mille Euro (1.250.000,- EUR).

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées à un prix basé sur la valeur d'actif net par action ou les valeurs d'actif net respectives par action en accord avec l'article vingt-quatre des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de délivrer les actions nouvelles et de recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis conformément à l'article trois des présents statuts, dans des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le conseil d'administration pour chacune des catégories d'actions.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs correspondant à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, convertis en Euro et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories.

Sans préjudice du droit du conseil d'administration prévu à l'article vingt et un ci-après de procéder à des rachats forcés, l'assemblée générale des détenteurs d'actions d'une catégorie peut, en conformité avec les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article vingt-neuf des présents statuts, réduire le capital de la Société par l'annulation des actions de leur catégorie d'actions et rembourser aux actionnaires de cette catégorie l'intégralité de la valeur d'actif net de ces actions arrêtée au jour de la distribution.

L'assemblée générale des détenteurs d'actions d'une ou de plusieurs catégories peut également décider de faire apport des actifs attribuables à cette ou ces catégories d'actions à ceux d'une autre catégorie existante et de convertir les actions de la ou des catégories concernées en actions d'une autre catégorie (à la suite d'une scission ou consolidation, si tel est nécessaire, et du paiement aux titulaires des actions de tout montant correspondant à des droits à des fractions ou à la reconnaissance, si tel est décidé, de droits à des fractions conformément au dernier alinéa de l'article 6 des statuts). Une telle assemblée d'une ou de plusieurs catégories d'actions peut également décider de faire apport des actifs et passifs attribuables à cette ou ces catégories d'actions à un autre organisme de placement collectif contre émission d'actions ou de parts de cet autre organisme de placement collectif qui seront à distribuer aux détenteurs d'actions de la catégorie ou des catégories concernées.

Cette décision sera publiée par la Société et cette publication contiendra des informations en rapport avec la nouvelle catégorie d'actions ou l'organisme de placement collectif concerné.

Cette publication sera faite endéans le mois avant la date où cette consolidation ou fusion prendra effet afin de permettre aux détenteurs de telles actions d'en demander le rachat sans frais avant la réalisation de cette opération. Il n'y a pas d'exigence de quorum pour l'assemblée générale décidant de la consolidation de deux catégories d'actions de la Société et les résolutions à prendre à ce sujet ne nécessitent qu'une majorité simple. Des résolutions à prendre par une telle assemblée d'une ou de plusieurs catégories d'actions en rapport avec l'apport d'une masse d'actifs et de passifs à un autre organisme de placement collectif sont soumises aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article vingt-neuf des présents statuts, sauf si une fusion est à réaliser avec un fonds commun de placement ou un organisme de placement collectif étranger, les résolutions ne seront obligatoires que pour les actionnaires qui auront voté pour la proposition de fusion.

Art. 6. La Société a le choix d'émettre des actions nominatives et/ou au porteur. A moins qu'un actionnaire nominatif ne demande que des certificats d'actions lui soient remis, il recevra une confirmation de sa qualité d'actionnaire.

Si des actions au porteur sont émises, des certificats seront émis dans les formes à déterminer par le conseil d'administration. Si un actionnaire au porteur demande la conversion de ses certificats en certificats d'une autre forme, le coût de cet échange lui sera mis en compte. Si un actionnaire nominatif désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de l'actionnaire. Les certificats au porteur seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat le souscripteur deviendra propriétaire des actions et recevra, sur demande, des certificats au porteur ou sous forme nominative ou une confirmation de son actionnariat.

Le paiement de dividendes aux actionnaires nominatifs se fera à leur adresse portée au registre des actionnaires ou à des tiers désignés par eux et pour les actions au porteur, contre remise du coupon correspondant.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions qu'il détient. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance des certificats d'actions correspondants.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant

et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis. La Société peut également reconnaître toute autre preuve d'un transfert qui lui paraît satisfaisante.

Tout propriétaire d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement effectué par un souscripteur aboutit à l'émission de fractions d'actions, cette fraction ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à des dividendes proportionnels. Pour les actions au porteur, uniquement des certificats attestant un nombre entier d'actions seront émis.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si cette détention est en contravention à une loi ou aux règlements luxembourgeois ou étrangers ou si cette détention était autrement de nature à porter préjudice à la Société ou à la majorité de ses actionnaires. Plus spécialement, elle pourra interdire la propriété d'actions par des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», tels que définis ci-après. A cet effet:

a) la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne non habilitée à détenir ces actions ou d'attribuer la jouissance de telles actions à toute personne qui est ressortissante de ou réside ou est domiciliée en un pays déterminé spécifié par le conseil d'administration, tout en dépassant le pourcentage maximal du capital de la société tel que déterminé par le conseil d'administration, pouvant être détenu par lesdites personnes (le «pourcentage maximum») ou en portant le nombre de ces personnes, actionnaires, au-delà du nombre maximum fixé par le conseil d'administration (le «nombre maximum»),

b) la Société pourra à tout moment demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou s'il a la nationalité de, ou s'il est résident ou domicilié dans tel autre pays spécifié par le conseil d'administration; et

c) la Société pourra procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions détenues par un actionnaire s'il apparaît qu'une personne qui a la nationalité de, ou qui est résident ou domicilié dans un tel autre pays spécifié par le conseil d'administration, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou détient des actions au-delà du pourcentage maximum ou dont la détention entraîne que le nombre maximum ou le pourcentage maximum soit excédé, ou a produit des faux certificats et fausses garanties ou a omis de produire les certificats ou garanties déterminées par le conseil d'administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et le ou les actions détenues précédemment seront annulées.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après «le prix de rachat»), sera égal au prix de rachat défini à l'Article vingt et un des présents statuts.

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise dans laquelle la valeur d'actif net des actions de la catégorie d'actions en question sera établie, sauf en période de restrictions de change; le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (spécifiée dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat, s'ils ont été émis. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise des certificats, s'ils ont été émis.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) la Société pourra refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne non habilitée à détenir des actions de la Société ou actionnaire détenant un nombre d'actions au-delà du pourcentage maximum ou du nombre maximum.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera toute personne qui selon les lois des Etats-Unis sont à considérer comme tels, notamment du point de vue de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale. Le conseil d'administration précisera cette définition dans les documents de vente de la Société dans la mesure où cette précision s'avère nécessaire ou utile.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois d'avril à 11.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorums requis par la loi régleront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de chaque catégorie, quelle que soit sa valeur d'actif net, donne droit à une voix sauf les réserves prévues par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Si des actions au porteur ont été émises, la convocation sera en plus publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront un autre administrateur, et pour les assemblées générales, une autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

S'il y a lieu temporairement, le conseil d'administration, nommera des fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, et tout directeur général adjoint des secrétaires adjoints et d'autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis de convocation à toute réunion du conseil d'administration sera donné par écrit, ou par câble, télégramme, télex ou tout autre moyen de communication électronique, à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication électronique de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans un calendrier adopté préalablement par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs pourront également assister aux réunions du con-

seil d'administration en recourant à la téléconférence ou à tout autre moyen vidéo et la participation à une réunion du conseil d'administration par ces moyens sera considérée comme équivalente à une participation en personne.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration peut délibérer ou agir valablement uniquement si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Des résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration seront valables et effectives comme si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Les signatures pourront apparaître sur un seul document ou sur différentes copies de la même résolution. De telles résolutions ne peuvent être prises qu'à l'unanimité des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des fondés de pouvoir de la Société ou à d'autres parties liées par contrat.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement en particulier conformément aux dispositions des articles 41, 44 et 45 de la loi du 20 décembre 2002 ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Les articles susmentionnés sont comme suit:

Art. 41 de la loi du 20 décembre 2002:

(1) Les placements d'un OPCVM doivent être constitués exclusivement de:

- a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé;
- b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;
- c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou négociés sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que le choix de la bourse ou du marché ait été prévu par les documents constitutifs¹⁶ de l'OPCVM;
- d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que:
 - les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite, et pour autant que le choix de la bourse ou du marché ait été prévu par les documents constitutifs de l'OPCVM;
 - l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;
- e) parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1^{er}, paragraphe (2), premier et deuxième tirets, de la directive 85/611/CEE, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne, à condition que:
 - ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;
 - le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 85/611/CEE;
 - les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfiques et des opérations de la période considérée;
 - la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%;
- f) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;
- g) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé du type visé aux points a), b) et c) ci-dessus; et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («instruments dérivés de gré à gré»), à condition que

- le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41, paragraphe (1), en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels l'OPCVM peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent des documents constitutifs de l'OPCVM,

- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF, et

- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de l'OPCVM, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;

h) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé et visés à l'article 1^{er} de la présente loi, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres, ou

- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points a), b) ou c) ci-dessus, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000 euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

(2) Toutefois:

a) un OPCVM peut placer ses actifs à concurrence de 10% au maximum dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés au paragraphe (1);

b) une société d'investissement peut acquérir les biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice direct de son activité;

c) un OPCVM ne peut pas acquérir des métaux précieux ni des certificats représentatifs de ceux-ci.

(3) Un OPCVM peut détenir, à titre accessoire, des liquidités.

Art. 44 de la loi du 20 décembre 2002

(1) Sans préjudice des limites prévues à l'article 48, les limites prévues à l'article 43 sont portées à 20% au maximum pour les placements en actions et/ou en obligations émises par une même entité, lorsque, conformément aux documents constitutifs de l'OPCVM, la politique de placement de l'OPCVM a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes:

- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée;

- l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère;

- il fait l'objet d'une publication appropriée.

(2) La limite prévue au paragraphe (1) est de 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

Art. 45 de la loi du 20 décembre 2002

(1) Par dérogation à l'article 43, la CSSF peut autoriser un OPCVM à placer, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% de ses actifs dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne.

La CSSF n'accorde cette autorisation que si elle estime que les participants des OPCVM bénéficient d'une protection équivalente à celle dont bénéficient les participants à des OPCVM qui respectent les limites des articles 43 et 44.

Ces OPCVM doivent détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total.

(2) Les OPCVM visés au paragraphe (1) doivent mentionner expressément, dans les documents constitutifs, les Etats, collectivités publiques territoriales ou organismes internationaux à caractère public émetteurs ou garantissant les valeurs dans lesquelles ils ont l'intention de placer plus de 35% de leurs actifs.

Le conseil d'administration de la Société peut décider d'investir jusqu'à cent pour cent des avoirs nets de la Société dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de la Communauté Economique Européenne, par ses collectivités publiques territoriales ou par des organismes internationaux à caractère public dont fait partie un ou plusieurs Etats membres de la Communauté Européenne, ou par tout autre Etat étant entendu que si la Société entend faire usage de cette disposition, elle doit détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder trente pour cent des avoirs de la Société.

Le conseil d'administration pourra investir et gérer tout ou partie des masses d'avoirs (ci-après désignées par «masses participantes») d'une manière conjointe avec d'autres, si cela paraît approprié à la lumière des secteurs d'investissement respectifs. Une telle masse d'actifs élargie (une «masse élargie») sera d'abord formée par un transfert d'espèces ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-dessous) d'autres avoirs de chaque masse participante. Par la suite les administrateurs peuvent de temps en temps faire d'autres transferts à une masse élargie. Ils pourront également transférer des avoirs d'une masse élargie jusqu'à concurrence de la participation de la masse participante en question. Les avoirs autres que des espèces pourront être affectés à une masse élargie seulement si tel est approprié compte tenu du secteur d'investissement de la masse élargie concernée.

Les avoirs de la masse élargie à attribuer à chaque masse participante seront déterminés avec référence aux affectations et retraits d'avoirs par la masse participante en question et les affectations et retraits faits pour compte des autres masses participantes.

Les dividendes, intérêts et autres distributions qui ont la nature d'un revenu et qui sont reçus en rapport avec les avoirs détenus dans une masse élargie seront immédiatement crédités aux masses participantes en proportion de leurs droits respectifs aux avoirs détenus dans la masse élargie au moment de leur réception.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec CREDIT SUISSE, toute société filiale ou affiliée de cette société, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer souverainement.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la loi du 20 décembre 2002. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard sept jours bancaires ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur d'actif net applicable et sera égal à la valeur d'actif net des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article vingt-trois ci-après déduction faite d'un prélèvement éventuel prévu par les documents de vente, y compris de toute commission de vente différée. Le prix de rachat sera arrondi vers le bas de la manière prescrite par le conseil d'administration. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme (s'ils ont été émis) et de preuves suffisantes du transfert ou de la cession.

Toute demande de rachat est irrévocable sauf en cas de suspension du rachat prévu à l'article vingt-deux des présents statuts. Si une demande n'est pas révoquée, le rachat sera effectué au premier jour d'évaluation suivant la fin de la suspension.

Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie des actions détenues en actions d'une autre catégorie aux valeurs nettes respectives des actions des différentes catégories. Le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement des frais tel que prévu dans les documents de vente.

Le conseil d'administration peut décider de temps à autre qu'aucun rachat, ou conversion, demandé par un seul actionnaire ne peut porter sur un montant inférieur à celui de la détention minimale d'actions de la Société déterminée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de temps à autre que si un rachat, une conversion ou une vente d'actions était de nature à réduire la valeur des actions d'une même catégorie d'un seul actionnaire en dessous du seuil minimum déterminé par le conseil d'administration, alors cet actionnaire est réputé avoir demandé le rachat ou la conversion, le cas échéant, de toutes ses actions de cette catégorie.

Le conseil d'administration peut décider, si la valeur d'actif net totale des actions d'une même catégorie est inférieure à dix millions d'Euro (10.000.000,- EUR) de racheter toutes les actions de cette catégorie à la valeur d'actif net applicable au jour où tous les avoirs attribuables à cette catégorie auront été réalisés.

Art. 22. Pour les besoins de la détermination des prix d'émission, de rachat, et de conversion la valeur d'actif net des actions de chaque catégorie de la Société sera déterminée périodiquement, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur des avoirs nets est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»).

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur d'actif net des actions d'une catégorie et l'émission, le rachat et la conversion des actions de cette catégorie

a) pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses, ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à cette catégorie est cotée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

b) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à une catégorie ou les évaluer;

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des avoirs de la Société ou les cours en bourse sont hors de service;

d) lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le rachat d'actions ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux;

e) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société;

f) lorsque la valeur d'actif net d'une filiale de la Société ne peut pas être déterminée de manière précise.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si tel est approprié, et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat d'actions par la Société au moment où ils en feront la demande définitive par écrit, conformément aux dispositions de l'article vingt et un ci-dessus.

La suspension des calculs pour une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur d'actif net des prix d'émission, de rachat et de conversion des actions des autres catégories.

Art. 23. La valeur d'actif net des actions de chaque catégorie de la Société qui s'exprimera dans la devise respective de chaque catégorie d'actions fixée par le conseil d'administration par un chiffre par action, sera évaluée pour chaque jour d'évaluation en divisant les avoirs nets de chaque catégorie d'actions, constitués par les avoirs attribuables à chaque catégorie moins les engagements attribuables à chaque catégorie, par le nombre des actions de cette catégorie en circulation, et en arrondissant la somme obtenue à l'unité monétaire la plus proche de la devise en question.

L'évaluation se fait de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de ou qui ont été achetés par la Société;

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis, et

g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat aux administrateurs en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

2) la valeur des valeurs mobilières qui sont cotées ou négociées à une bourse sera, sauf hypothèse prévue sub 3) ci après, déterminée suivant leur dernier cours disponible ou si cela est considéré comme approprié, le dernier cours moyen à la bourse qui constitue le marché principal de ces valeurs mobilières;

3) dans les cas où des investissements de la Société sont cotés en bourse et négociés par des teneurs de marché en dehors du marché boursier sur lequel les investissements sont cotés, les administrateurs pourront déterminer le mar-

ché principal pour les investissements en question et ils seront évalués sur base des derniers cours disponibles sur ce marché;

4) la valeur des valeurs mobilières qui sont négociées sur un autre marché réglementé sera déterminée d'une façon aussi proche que possible de celle énoncée au paragraphe 2 ci-avant;

5) dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille de la Société au jour d'évaluation ne sont pas cotées en bourse ou sur un autre marché réglementé ou pour des valeurs aucun cours n'est disponible ou si le prix déterminé suivant les alinéas 2) et/ou 4) n'est pas, de l'avis des administrateurs, représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, ces valeurs mobilières seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;

6) les produits dérivés sont traités conformément aux paragraphes précédents;

7) les actions ou parts d'organismes de placements collectifs seront évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire connue;

8) Le cours d'évaluation d'un instrument du marché monétaire est progressivement aligné sur le prix de rachat en partant du cours net d'achat, tout en maintenant constant le rendement du placement qui en résulte. En cas de changement notable des conditions du marché, la base d'évaluation des différents placements sera adaptée aux nouveaux rendements du marché.

9) tous les autres avoirs seront évalués par les administrateurs sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée de bonne foi et selon des principes et procédures d'évaluation généralement admis.

Le conseil d'administration est autorisé à appliquer d'autres principes d'évaluation appropriés aux avoirs de la Société, si les méthodes d'évaluations précédemment mentionnées ne peuvent être appliquées ou sont inadaptées à cause de circonstances ou d'événements exceptionnels.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris la commission pour la société de gestion, la rémunération des conseils en investissement ou gestionnaires, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société),

c) l'indemnité supplémentaire liée à la performance («performance fee») éventuellement prélevée pour un compartiment et dont le taux est indiqué dans le prospectus;

d) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec, ou est postérieur à la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont, ou auront droit;

e) d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le conseil d'administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;

f) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, la commission de gestion pour la société de gestion, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires, les frais et dépenses payables à ses comptables, dépositaire et correspondants, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société les frais et dépenses encourues par la Société en rapport avec la cotation de ses actions à une bourse ou sur un marché réglementé, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie, de présentation de rapports et de publications, y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement ou rapports intérimaires et annuels, les impôts ou charges gouvernementales, et toutes autres dépenses opérationnelles, y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais de conversion de devises, frais bancaires et de courtage, frais postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les administrateurs établiront pour chaque catégorie d'actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission des actions d'une ou de plusieurs catégorie(s) d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette ou ces catégorie(s) d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette ou ces catégorie(s) d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

b) si dans une telle masse des actifs spécifiques sont détenus par la Société pour une catégorie d'actions spécifique, leur valeur sera attribuée à la catégorie concernée et au moment de cette acquisition le prix d'achat payé pour ces actifs sera déduit de la proportion des autres avoirs nets de la masse concernée qui autrement serait attribuable à cette catégorie d'actions;

c) lorsqu'un actif est dérivé d'un autre actif, cet actif dérivé sera attribué dans les livres de la Société à la même masse ou, le cas échéant, à la même catégorie d'actions que l'actif dont il a été dérivé et lors de chaque nouvelle évaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse et/ou à la catégorie d'actions concernée;

d) lorsque la Société supporte un engagement qui est en rapport avec un avoir d'une masse déterminée ou une catégorie d'actions ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir attribuable à une masse déterminée ou une classe d'actions déterminée, cet engagement sera attribué à la masse et/ou la classe d'actions en question;

e) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse ou catégorie d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à parts égales à toutes les masses et dans la mesure où le montant le justifie, au prorata des valeurs nettes des différentes masses, ou selon le cas, des diverses catégories d'actions;

f) à la suite de la date de détermination des personnes qui ont droit à des dividendes déclarés pour une catégorie d'actions, la valeur d'actif net de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes;

g) à la suite du paiement d'une dépense attribuable à une masse spécifique ou une classe déterminée d'actions, le montant de cette dépense sera déduit des actifs de la masse concernée ou, selon le cas de la proportion des avoirs nets attribuable à la catégorie d'actions concernée.

D. Pour les besoins de cet article:

a) les actions pour lesquelles des souscriptions ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement n'a pas encore été reçu seront considérées comme existant à partir du moment de la clôture des bureaux au jour d'évaluation auquel ils ont été attribués et le prix, jusqu'à ce qu'il ait été reçu par la Société, sera considéré comme une créance de la Société;

b) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article vingt et un ci-avant, sera considérée comme émise et existante jusqu'après la clôture du jour d'évaluation pré mentionné et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la monnaie dans laquelle est exprimée la valeur d'actif net de la catégorie d'actions en question, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur des actions et

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au jour d'évaluation à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur d'actif net de la catégorie d'actions concernée, telle que définie dans les présents statuts, augmenté d'un prélèvement en faveur de la Société et de telles commissions de vente qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente étant entendu que la commission par vente n'excédera pas sept pour cent et de la valeur d'actif net des actions souscrites et attribuées. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission de vente. Le prix par action sera arrondi vers le haut ou vers le bas de la manière décidée par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard sept jours ouvrables après le jour où la souscription a été acceptée.

Art. 25. L'exercice social de la Société commencera le premier du mois de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Les comptes de la Société seront exprimés en Euro. Au cas où différentes catégories d'actions sont émises conformément à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces différentes catégories sont exprimés dans des devises différentes, ces comptes seront convertis en Euro et additionnés pour les besoins de la détermination des comptes de la Société.

Art. 26. Dans les limites prévues par la loi, l'assemblée générale des détenteurs d'actions de chaque catégorie ou obligations en rapport avec lesquelles une même masse d'avoirs est établie conformément à l'article 23 section C., décidera, sur proposition du conseil d'administration, si et dans quelle mesure seront distribués les résultats annuels attribuables à cette catégorie d'actions.

Les dividendes annoncés seront payés dans la devise et aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Sur décision du conseil d'administration des acomptes sur dividendes peuvent être payés pour chaque catégorie d'actions aux conditions prévues par la loi.

Aucune distribution ne peut être faite à la suite de laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au minimum prescrit par la loi.

Art. 27. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les organismes de placement collectif («le Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières, espèces et autres avoirs de la Société seront détenus par ou pour le compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le conseil d'administration utilisera tous ses efforts pour trouver dans les deux mois une société pour agir comme dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs pourront mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourront pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné à titre de Dépositaire conformément à cette disposition pour agir à sa place.

Art. 28. En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le produit net de liquidation correspondant à chaque catégorie d'actions sera distribué par les liquidateurs aux détenteurs d'actions de chaque catégorie en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie.

Art. 29. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité fixées par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie d'actions par rapport à ceux des autres catégories d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces catégories d'actions.

Art. 30. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du vingt décembre deux mille deux et à la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille huit cents euro (EUR 2.800,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux mandataires, ils ont signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Trichies, J. Siebenaller, A. Brumat, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 74, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 janvier 2006.

P. Bettingen.

(014412/202/653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

TR-BOND-INVEST, Fonds Commun de Placement.

Änderungsvereinbarung betreffend das Verwaltungsreglement sowie das Sonderreglement des TR-BOND-INVEST

Zwischen

1. UNICO ASSET MANAGEMENT S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg und

2. DZ BANK INTERNATIONAL S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen

wurde folgendes festgestellt und vereinbart. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank beschließen hiermit, das Verwaltungs- und das Sonderreglement des oben aufgeführten Sondervermögens zu ändern und neu zu fassen. Das vollständig aktualisierte Verwaltungs- und Sonderreglement des Fonds sind dieser Änderungsvereinbarung beigefügt.

1. Änderung des Verwaltungsreglements

Die dem Verwaltungsreglement vorgestellte Präambel wird um einen Hinweis auf das Veröffentlichungsdatum im Mémorial und das In-Kraft-Treten der zweiten Änderung ergänzt.

Der dritte Absatz in Artikel 4 (Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik), Ziffer 13, Buchstabe c) erhält folgenden neuen Wortlaut:

«Für den jeweiligen Fonds können auch Credit Default Swaps («CDS») auf Einzeltitel oder Baskets abgeschlossen werden. Im Wesentlichen ist ein CDS ein Finanzinstrument, das die Trennung des Kreditrisikos von der zu Grunde liegenden Kreditbeziehung und damit den separaten Handel dieses Risikos ermöglicht. Meist handelt es sich um eine bilaterale, zeitlich begrenzte Vereinbarung, die die Übertragung von definierten Kreditrisiken (Einzel- oder auch Portfoliorisiken) von einem Vertragspartner zum anderen festlegt. Der Verkäufer des CDS (Sicherungsgeber, Absicherungsverkäufer, Protection Seller) erhält vom Käufer (Sicherungsnehmer, Absicherungskäufer, Protection Buyer) in der Regel eine auf den Nominalbetrag berechnete periodische Prämie für die Übernahme des Kreditrisikos. Diese Prämie richtet sich u.a. nach der Qualität des oder der zu Grunde liegenden Referenzschuldner(s) (=Kreditrisiko). Solange kein Kreditereignis (Credit Events, Default Events) stattfindet, muß der CDS-Verkäufer keine Leistung erbringen. Bei Eintritt eines vorher definierten Kreditereignisses zahlt der Verkäufer den Nennwert. Der Käufer hat das Recht, ein in der Vereinbarung qualifiziertes Asset des Referenzschuldners anzudienen. Die Prämienzahlungen des Käufers werden ab diesem Zeitpunkt eingestellt. Im Falle eines Kreditereignisses innerhalb eines CDS Baskets kann der Kontrakt um den ausgefallenen Namen bereinigt und mit reduziertem Nennwert weitergeführt werden. Es besteht auch die Möglichkeit der Vereinbarung einer Ausgleichszahlung in Höhe der Differenz zwischen dem Nominalwert der Referenzaktiva und ihrem Marktwert nach Eintritt des Kreditereignisses («cash settlement».)»

Der vierte Absatz in Artikel 4 (Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik), Ziffer 13, Buchstabe c) erhält folgenden neuen Wortlaut:

«Das Engagement der aus den CDS entstehenden Verpflichtungen muss sowohl im ausschließlichen Interesse des Fonds als auch im Einklang mit seiner Anlagepolitik stehen. Bei den Anlagegrenzen gem. Artikel 4, Ziffer 6 des Verwaltungsreglements sind die dem CDS zu Grunde liegenden Anleihen als auch der jeweilige Emittent zu berücksichtigen.»

2. Änderung des Sonderreglements

Die dem Sonderreglement vorgestellte Präambel wird um einen Hinweis auf das Veröffentlichungsdatum im Mémorial und das In-Kraft-Treten dieser zweiten Änderung ergänzt.

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank beschließen hiermit, die Anlagepolitik in Artikel 20 des TR-Bond-Invest wie folgt neu zu fassen:

Artikel 20 (Anlagepolitik)

«Das Fondsvermögen wird ausschließlich in verzinsliche Staatsanleihen, Pfandbriefe und sonstige Bankschuldverschreibungen sowie Termingelder investiert, die auf Euro lauten und von gut fundierten Emittenten aus dem Euro-Raum begeben werden. Der Erwerb von Aktien - auch in Ausübung von Wandel-, Options- und Bezugsrechten - ist nicht zulässig.

Der Fonds kann auch von den in Artikel 4, Ziffer 13, Buchstabe c) des Verwaltungsreglements aufgeführten Techniken und Instrumenten zum Management von Kreditrisiken Gebrauch machen sowie abgeleitete Finanzinstrumente («Derivate») gemäß Artikel 4 einsetzen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann abgeleitete Finanzinstrumente auch zu anderen als zu Absicherungszwecken kaufen und verkaufen.

Der Fonds legt höchstens 10% seines Netto-Fondsvermögens in andere Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren oder in andere Organismen für gemeinsame Anlagen gemäß Artikel 4, Ziffer 2, Buchstabe e) des Verwaltungsreglements an.»

Hinterlegung, Veröffentlichung und Inkrafttreten

Diese Änderungsvereinbarung wird beim Handelsregister des Bezirksgerichts in Luxemburg hinterlegt sowie im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» am 23. Februar 2006 veröffentlicht.

Die Änderungen treten am 20. Februar 2006 in Kraft.

Luxemburg, den 13. Januar 2006.

UNICO ASSET MANAGEMENT S.A. / DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00618. – Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(012431//66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2006.

VON DER HEYDT KERSTEN INVEST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2530 Luxemburg, 10, rue Henri Schnadt.

H. R. Luxemburg B 114.147.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundsechs, am fünfzehnten Februar.

Vor den unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitz in Mersch (Luxemburg).

Sind erschienen:

1. VON DER HEYDT KERSTEN KG, Widenmayerstrasse 3, D- 80538 München, rechtskräftig vertreten durch Herrn Dr. Bernhard Löderbusch, wohnhaft in E.G. Steinmetzstraße 13, D-61250 Usingen (Deutschland), Sprecher der Geschäftsleitung der VON DER HEYDT KERSTEN KG und Herrn Michael Gollits, wohnhaft in Ottobrunn (Deutschland), Bereichsleiter Markt der Von der Heydt Kersten KG.

2. Dr. Bernhard Löderbusch, wohnhaft in E.G. Steinmetzstraße 13, D-61250 Usingen (Deutschland), Sprecher der Geschäftsleitung der VON DER HEYDT KERSTEN KG,

(VON DER HEYDT KERSTEN KG und Dr. Bernhard Löderbusch werden nachfolgend auch die «Gründer» genannt)

Die erschienenen Parteien haben den amtierenden Notar gebeten, die folgende Satzung einer Aktiengesellschaft (société anonyme) festzustellen, welche die Gründer untereinander zu gründen beabsichtigen.

Kapitel I. - Name, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer

Art. 1. Name

1.1 Die Gründer errichten hiermit eine Aktiengesellschaft (société anonyme) (die «Gesellschaft»), welche der vorliegenden Satzung (die «Satzung») und dem anwendbaren Recht des Großherzogtums Luxemburg und insbesondere den anwendbaren Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner jeweils geänderten Fassung (das «Gesetz vom 10. August 1915») und dem Gesetz vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen in seiner jeweils geänderten Fassung (das «Gesetz vom 20. Dezember 2002») untersteht.

1.2 Die Gesellschaft führt den Firmennamen VON DER HEYDT KERSTEN INVEST S.A.

Art. 2. Dauer. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Dauer gegründet. Sie kann zu jeder Zeit durch einen Beschluss der Hauptversammlung unter Einhaltung der Bestimmungen über die Satzungsänderung gemäß Artikel 23 aufgelöst werden.

Art. 3. Sitz

3.1 Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg. Er kann durch Beschluss einer außerordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre, welche diesen nach Maßgabe der Bestimmungen über die Satzungsänderung fassen, an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Die Adresse des eingetragenen Sitzes kann jedoch innerhalb der Gemeinde Luxemburg durch Beschluss des Verwaltungsrates verlegt werden.

3.2 Falls der Verwaltungsrat bestimmt, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche, soziale oder militärische Ereignisse sich ereignet haben oder bevorstehen, welche den gewöhnlichen Geschäftsverlauf der Gesellschaft an ihrem eingetragenen Sitz oder die Kommunikation zwischen dem eingetragenen Sitz und im Ausland befindlichen Personen unmöglich machen sollten, kann der eingetragene Sitz vorläufig bis zur vollständigen Beendigung dieser außergewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden. Solche vorläufigen Maßnahmen lassen jedoch die Nationalität der Gesellschaft unberührt, welche unbeachtet der vorläufigen Verlegung weiterhin eine Luxemburger Gesellschaft verbleibt. Solche vorläufigen Maßnahmen werden durch das Gesellschaftsorgan der Gesellschaft, das zu diesem Zweck unter solchen Umständen am besten in der Lage ist, getroffen und allen interessierten Personen mitgeteilt.

3.3. Niederlassungen, Tochtergesellschaften und andere Geschäftsstellen können im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland durch Beschluss des Verwaltungsrates errichtet werden.

Art. 4. Gesellschaftszweck. Zweck der Gesellschaft ist die Auflegung und Verwaltung von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren («OGAW») im Sinne der Richtlinie 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985 zur Ko-

ordinierung der Rechts- und Verwaltungsvorschriften betreffend bestimmte OGAW in ihrer jeweils geänderten Fassung und anderen Organismen für gemeinschaftliche Anlagen («OGA»).

Die Gesellschaft wird keine Dienstleistungen betreffend die individuelle Verwaltung einzelner Portfolios erbringen.

Die Gesellschaft kann unter Berücksichtigung der in Kapitel 13 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 und im Gesetz vom 10. August 1915 festgesetzten Begrenzungen alle anderen Geschäfte tätigen und Maßnahmen treffen, die ihrem Gesellschaftszweck dienen.

Kapitel II.- Grundkapital, Aktien

Art. 5. Grundkapital

5.1. Die Gesellschaft verfügt über ein Grundkapital von fünfhunderttausend Euro (EUR 500.000,00), unterteilt in fünfhundert (500) Aktien (die «Aktien») mit einem Nennwert von jeweils tausend Euro (EUR 1000,00).

5.2. Das Grundkapital der Gesellschaft kann jederzeit durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre nach Massgabe des Artikels 19 dieser Satzung erhöht oder herabgesetzt werden.

Art. 6. Form der Aktien

6.1. Alle Aktien der Gesellschaft sind ausschließlich Namensaktien.

6.2. Die ausgegebenen Aktien werden in das Aktienbuch eingetragen, das durch die Gesellschaft oder durch eine oder mehrere Personen, welche durch die Gesellschaft zu diesem Zweck bestimmt wurden, aufbewahrt wird. Dieses Aktienbuch enthält den Namen jedes Aktionärs, seinen Wohnsitz oder sein Wahldomizil, die Anzahl der von ihm gehaltenen Aktien, die geleistete Einlage, jede Übertragung von Aktien sowie das Datum einer solchen Übertragung.

6.3. Das Eigentum an Namensaktien wird durch Eintragung in das bezeichnete Aktienbuch begründet. Ein Aktienzertifikat wird dem Aktionär auf Antrag ausgestellt.

Art. 7. Rechte an Aktien

7.1. Die Gesellschaft erkennt ausschließlich einen Berechtigten (Eigentümer) pro Aktie an. Falls eine Aktie sich in Miteigentum befindet oder falls das Eigentumsrecht an einer solchen Aktie aufgeteilt oder streitig ist, haben alle Personen, die ein Recht an dieser Aktie beanspruchen, einen einzigen Bevollmächtigten zum Zwecke der Vertretung dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft zu ernennen. Ein Unterlassen der Ernennung eines solchen Bevollmächtigten führt zur Aussetzung aller mit dieser Aktie verbundenen Rechte.

7.2. Jede Aktie verleiht eine Stimme.

Art. 8. Übertragung von Aktien. Die Übertragung einer Aktie wird aufgrund der Vorlage einer schriftlichen Übertragungserklärung in das Aktienbuch eingetragen. Diese Übertragungserklärung wird durch den Veräußerer und den Erwerber oder durch Bevollmächtigte datiert und unterzeichnet. Die Gesellschaft ist berechtigt, ebenfalls andere beweiskräftige Dokumente als Nachweis für eine Übertragung anzunehmen.

Kapitel III. - Verwaltungsrat

Art. 9. Verwaltungsrat

9.1. Die Leitung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat, der aus mindestens drei Mitgliedern bestehen muss.

9.2. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden von den Aktionären in der Hauptversammlung für eine bestimmte Dauer ernannt, welche sechs Jahre nicht überschreitet, in jedem Fall jedoch bis zur Ernennung und zum Dienstantritt ihrer Nachfolge. Unberührt hiervon bleibt das Recht der Aktionäre, jedes Mitglied des Verwaltungsrates jederzeit durch Beschluss der Aktionäre des Amtes zu entheben und/oder zu ersetzen. Dieser Beschluss der Hauptversammlung bedarf keiner Begründung. In keinem Fall wird der Verwaltungsrat jedoch aus weniger als drei Mitgliedern bestehen. Die ersten Mitglieder des Verwaltungsrates werden von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt, welche unmittelbar im Anschluss an die Gründung der Gesellschaft abgehalten wird.

9.3. Die Verwaltungsratsmitglieder haben für ihre Mitgliedschaft und Tätigkeit im Verwaltungsrat nur einen Anspruch auf Vergütung, falls die Hauptversammlung der Aktionäre einer Vergütung zustimmt.

9.4. Sollte das Amt eines Mitgliedes des Verwaltungsrates infolge Todes, Rücktritts oder auf andere Weise unbesetzt sein, wird eine Hauptversammlung, gemäß den in Kapitel IV enthaltenen Bestimmungen, ein neues Verwaltungsratsmitglied bestimmen.

Art. 10. Verwaltungsratssitzungen

10.1. Der Verwaltungsrat wird aus seiner Mitte einen Vorsitzenden wählen. Er kann ebenfalls einen Sekretär bestellen, der nicht Verwaltungsratsmitglied sein muss, und mit dem Führen der Protokolle der Verwaltungsratssitzungen sowie der Durchführung administrativer und anderer Aufgaben, wie von Zeit zu Zeit durch den Verwaltungsrat angewiesen, beauftragt ist.

10.2. Falls ein Vorsitzender gewählt wurde, führt er den Vorsitz bei allen Verwaltungsratssitzungen. Bei fehlender Ernennung oder im Falle seiner Abwesenheit können die Verwaltungsratsmitglieder vorläufig ein anderes Verwaltungsratsmitglied durch einfache Mehrheit der bei dieser Sitzung Anwesenden als Vorsitzenden wählen.

10.3. Der Verwaltungsrat tritt am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einberufung bezeichneten Ort zusammen. Der Verwaltungsrat tritt auf Einberufung seines Vorsitzenden immer dann zusammen, wenn das Interesse der Gesellschaft dies erfordert oder wenn zwei Mitglieder des Verwaltungsrates dies beantragen.

10.4. Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden mit Ausnahme von dringenden Fällen, in denen in der Einberufung die Art dieser Umstände zu bezeichnen ist, allen Mitgliedern des Verwaltungsrates mindestens 7 Kalendertage vor dem Zeitpunkt dieser Sitzung schriftlich bekannt gemacht. In dringlichen Fällen beträgt die Einladungsfrist mindestens 24 Stunden. Die Einberufung erfolgt unter Angabe von Ort, Tag, Zeit und Tagesordnung. Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann schriftlich oder durch E-Mail, Telegramm, oder Fax seine Zustimmung zum Verzicht auf diese Einberufung erklären. Es bedarf keiner besonderen Einberufung zu solchen Sitzungen, deren Ort und Zeitpunkt zuvor durch Beschluss des Verwaltungsrates im Rahmen eines genehmigten Zeitplanes festgelegt wurden.

10.5. Niederschriften der Verwaltungsratssitzungen werden von ihrem Vorsitzenden unterzeichnet. Abschriften von oder Auszüge aus diesen Niederschriften, welche vor Gericht oder anderweitig vorzulegen sind, werden von diesem Vorsitzenden, vom Sekretär oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Art. 11. Beratungen, Abstimmung

11.1. Der Verwaltungsrat ist nur handlungs- und beschlussfähig, wenn eine einfache Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten ist. Ist die Beschlussfähigkeit des Verwaltungsrates nicht gegeben, ist unter Beachtung von Artikel 10.4 unverzüglich eine neue Verwaltungsratssitzung mit gleicher Tagesordnung einzuberufen. Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder getroffen. Bei Stimmengleichheit hat der Verwaltungsratsvorsitzende ausschlaggebende Stimme.

11.2. Jedes Verwaltungsratsmitglied ist berechtigt, sich in Verwaltungsratssitzungen durch ein anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten zu lassen, indem er es hierzu schriftlich, durch E-Mail, Telefax oder Telegramm bevollmächtigt.

11.3. Ein Mitglied des Verwaltungsrates darf an einer Sitzung des Verwaltungsrates im Wege einer Telefonkonferenz oder ähnlichen Kommunikationsmitteln teilnehmen, soweit die an der Sitzung teilnehmenden Personen sich akustisch wahrnehmen können. Die Teilnahme an einer Sitzung mit solchen Mitteln ist als gleichwertig mit einer persönlichen Anwesenheit an einer solchen Sitzung zu betrachten.

11.4. Entscheidungen des Verwaltungsrates dürfen auch in der Form von schriftlichen Zirkularbeschlüssen, in einer oder mehreren getrennten Ausfertigung(en), fernmündlich, per Telefax, per E-mail, in einer Telefon- oder Videokonferenz oder mittels sonstiger gebräuchlicher Telekommunikationsmittel oder in einer Kombination dieser Verfahren getroffen werden, falls Einstimmigkeit aller Mitglieder des Verwaltungsrates besteht und eine solche Abstimmung schriftlich bestätigt wird. Im Falle von getrennten Ausfertigungen der schriftlichen Zirkularbeschlüsse, werden solche als ausreichende Entscheidungsprotokolle einer Entscheidung des Verwaltungsrats betrachtet.

Art. 12. Befugnisse des Verwaltungsrates; Persönliches Interesse. Der Verwaltungsrat verfügt über die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Verwaltung und Verfügungen im Interesse der Gesellschaft zu tätigen. Ihm obliegen alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich von Gesetzes wegen oder durch die vorliegende Satzung der Hauptversammlung vorbehalten sind.

Art. 13. Zeichnungsberechtigung. Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten wirksam durch die gemeinschaftliche Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates, zwei Geschäftsführern oder durch die gemeinschaftliche Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates und eines Geschäftsführers verpflichtet.

Art. 14. Übertragung von Befugnissen. Der Verwaltungsrat kann von Zeit zu Zeit einen oder mehrere Geschäftsführer der Gesellschaft ernennen, falls dies für die Leitung und die Verwaltung der Gesellschaft als erforderlich erachtet wird. Falls der Geschäftsführer ein Mitglied des Verwaltungsrats ist, muss die Hauptversammlung den Verwaltungsrat dazu ermächtigen, dieses Mitglied als Geschäftsführer zu ernennen. Jede dieser Bestellungen kann jederzeit vom Verwaltungsrat widerrufen werden. Die ernannten Geschäftsführer verfügen über die ihnen vom Verwaltungsrat eingeräumten Rechte und auferlegten Verpflichtungen, wie im Gesetz vom 20. Dezember 2002 vorgesehen.

Kapitel IV. - Hauptversammlung

Art. 15. Befugnisse der Hauptversammlung

15.1. Die Hauptversammlung vertritt die Gesamtheit der Aktionäre der Gesellschaft.

15.2. Die Hauptversammlung verfügt über die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen betreffend die Tätigkeiten der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu genehmigen.

Art. 16. Jahreshauptversammlung

16.1. Die Jahreshauptversammlung findet am eingetragenen Sitz der Gesellschaft oder an jenem in der Einladung bezeichneten Ort in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes am 21. März um 14.00 Uhr, statt. Sollte es sich bei diesem Tag um einen gesetzlichen oder banküblichen Feiertag in Luxemburg handeln, findet die Jahreshauptversammlung an dem darauffolgenden Bankarbeitstag in Luxemburg statt.

16.2. Die Jahreshauptversammlung kann ebenfalls im Ausland abgehalten werden, falls dies nach absoluter und endgültiger Beurteilung des Verwaltungsrates aufgrund außergewöhnlicher Umstände außerhalb der Kontrollmöglichkeit der Gesellschaft oder ihrer Aktionäre erforderlich sein sollte.

Art. 17. Andere Hauptversammlungen

17.1. Der Verwaltungsrat kann weitere Hauptversammlungen einberufen. Aktionäre, die alleine oder zusammen ein Fünftel der Beteiligung am Grundkapital halten, sind ebenfalls berechtigt, vom Verwaltungsrat die Einberufung einer Hauptversammlung zu verlangen.

17.2. Solche Hauptversammlungen müssen am Sitz der Gesellschaft oder einem anderen Ort in Luxemburg (vorbehaltlich der Regelung unter 16.2) abgehalten werden und können an den Orten und zu den Zeitpunkten abgehalten werden, wie in den betreffenden Einberufungen bezeichnet.

Art. 18. Verfahren

18.1. Die Hauptversammlungen werden vorbehaltlich abweichender zwingender Gesetzesbestimmungen durch eine die Tagesordnung beinhaltende Mitteilung einberufen, welche den Aktionären mindestens 15 Kalendertage vor Abhalten der Hauptversammlung per Einschreiben zu übermitteln ist. Sollten alle Aktionäre bei der Hauptversammlung anwesend oder vertreten sein und erklären, auf die Einladung und die Mitteilung der Tagesordnung zu verzichten, kann die Hauptversammlung ohne vorherige Mitteilung abgehalten werden.

18.2. Jeder Aktionär kann in die Hauptversammlung Tagesordnungspunkte einbringen, indem er diese den anderen Aktionären schriftlich so früh wie möglich, jedoch auf keinen Fall später als sieben Kalendertage vor der betreffenden Hauptversammlung anzeigt.

18.3. Die zur Anwesenheit an oder Vertretung in einer Hauptversammlung durch die Aktionäre zusätzlich zu erfüllenden Bedingungen können durch den Verwaltungsrat festgelegt werden und sind in der Einladung mitzuteilen.

18.4. Ein Aktionär kann sich bei einer Hauptversammlung durch Erteilung einer schriftlichen Vollmacht an einen Dritten, der nicht Aktionär zu sein braucht, vertreten lassen.

18.5 Den Vorsitz in allen Hauptversammlungen führt der Vorsitzende des Verwaltungsrates, es sei denn die Hauptversammlung wählt im Wege einer einfachen Mehrheit der bei dieser Hauptversammlung anwesenden oder vertretenen Aktien eine andere Person als Vorsitzenden der Hauptversammlung. Der Vorsitzende einer solchen Hauptversammlung bestimmt einen Sekretär für die Erstellung einer Niederschrift der Hauptversammlung, für die Durchführung verwaltungstechnischer Aufgaben, sowie für die Wahrnehmung solcher Aufgaben, wie von Zeit zu Zeit durch den Vorsitzenden angewiesen.

Art. 19. Abstimmung. Soweit nicht anders gesetzlich oder in der vorliegenden Satzung geregelt, werden Beschlüsse der Hauptversammlung mit der Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst. Eine Hauptversammlung, die Änderungen der vorliegenden Satzung beschließen soll, ist nur beschlussfähig, wenn die anwesenden oder vertretenen Aktionäre zusammen mindestens 50% des Kapitals halten. Änderungen der vorliegenden Satzung können nur mit Zweidrittelmehrheit des bei der Hauptversammlung anwesenden oder vertretenen Aktienkapitals beschlossen werden.

Kapitel V. - Aufsicht

Art. 20. Wirtschaftsprüfer. Die Tätigkeiten der Gesellschaft und ihre Rechnungslegung werden von einem von der Gesellschaft zu ernennenden unabhängigen Wirtschaftsprüfer überwacht, welcher die im Artikel 80 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 vorgesehenen Aufgaben erfüllt.

Kapitel VI. - Geschäftsjahr, Gewinnverwendung

Art. 21. Geschäftsjahr

21.1. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

21.2. Am Beginn eines Geschäftsjahres wird der Jahresabschluss der Gesellschaft für das vorangegangene Geschäftsjahr erstellt und durch die Hauptversammlung festgestellt. Der Verwaltungsrat bereitet den Jahresabschluss, bestehend aus mindestens der Bilanz, der Gewinn- und Verlustrechnung und dem Anhang, welcher den Wert der Vermögenswerte und Verpflichtungen der Gesellschaft anzeigt, vor. Die Jahresabschlüsse können von jedem Aktionär am eingetragenen Sitz der Gesellschaft eingesehen werden.

Art. 22. Gewinnverwendung

22.1. Aus dem jährlichen Bilanzgewinn der Gesellschaft werden 5% in die gesetzliche Rücklage eingestellt. Diese Zuweisung ist nicht mehr zwingend soweit die gesetzliche Reserve ein Zehntel des Grundkapitals erreicht hat.

22.2. Vorbehaltlich der Bestimmungen dieses Artikels 22. steht der jährliche Bilanzgewinn der Hauptversammlung frei zur Verfügung.

22.3 Mit Ausnahme der gesetzlichen Rücklage stehen alle anderen eventuellen Rücklagen der Gesellschaft frei zur Verfügung.

Kapitel VII. - Auflösung, Abwicklung

Art. 23. Auflösung der Gesellschaft. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Abwicklung durch einen oder mehrere Abwickler (Liquidatoren) vorgenommen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen und durch die Hauptversammlung bestellt werden, welche ebenfalls ihre Befugnisse und Vergütung beschließt. Ein Liquidator kann eine natürliche oder juristische Person sein.

Kapitel VIII. - Allgemeine Bestimmungen

Art. 24. Anwendbares Recht. Sämtliche nicht in der vorliegenden Satzung geregelten Angelegenheiten unterliegen dem Gesetz vom 10. August 1915 und dem Gesetz vom 20. Dezember 2002 in ihrer jeweils geltenden Fassung.

Übernahme und Einzahlung

Da solchermaßen die Satzung festgestellt ist, haben die vorbezeichneten Vertragsparteien Aktien der Gesellschaft wie folgt übernommen:

Aktionär	Gezeichnetes Kapital	Eingezahltes Kapital	Aktienzahl
1. VON DER HEYDT KERSTEN KG.	498.000 EUR	249.000 EUR	498 Aktien
2. Dr. Bernhard Löderbusch.	2.000 EUR	1.000 EUR	2 Aktien
Summe:	500.000 EUR	250.000 EUR	500 Aktien

Alle Aktien wurden zur Hälfte (50%) ihres Nennwertes eingezahlt, so dass die Hälfte des Gezeichneten Kapitals, welche zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 250.000,00) entspricht, von nun an, nach Nachweis gegenüber dem Notar, der Gesellschaft zur Verfügung steht.

Feststellung

Der beurkundende Notar erklärt, dass die Bedingungen gemäß Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 erfüllt sind und beurkundet ausdrücklich diese Erfüllung.

Abschätzung der Kosten

Die Parteien haben die Kosten, Auslagen, Gebühren und Belastungen ungeachtet ihrer Form, welche von der Gesellschaft zu tragen sind, oder ihr in Verbindung mit der Gründung belastet werden auf achttausendvierhundert Euro geschätzt.

Erste ausserordentliche Hauptversammlung

Die vorbezeichneten Parteien, welche die Gesamtheit des übernommenen Grundkapitals vertreten und sich als ordnungsgemäß einberufen betrachten, haben unmittelbar eine außerordentliche Hauptversammlung abgehalten und einstimmig die folgenden Beschlüsse gefasst:

1. Der eingetragene Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2530 Luxemburg, 10, rue Henri Schnadt.
2. Das erste Geschäftsjahr soll am 31. Dezember 2006 enden und die erste Jahreshauptversammlung findet im Jahre 2007 statt.
3. Die nachfolgenden Personen wurden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates bis zur Hauptversammlung der Gesellschaft im Jahre 2007 ernannt:
 - Dr. Bernhard Löderbusch, wohnhaft in E.G. Steinmetzstraße 13, D-61250 Usingen (Deutschland), Sprecher der Geschäftsleitung der VON DER HEYDT KERSTEN KG
 - Herr Hartmut Rödiger, wohnhaft in Blumenwiese 35, D-54329 Konz-Niedermennig (Deutschland), Senior Adviser von MERCURIA SERVICES S.A.
 - Herr Michael Gollits, wohnhaft in Sebastian-Pöttinger-Weg 3C, D-85521 Ottobrunn (Deutschland), Bereichsleiter Markt der VON DER HEYDT KERSTEN KG
4. Die außerordentliche Hauptversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat, die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft auf Herrn Bernhard Löderbusch, geboren am 23. März 1955 in Epe, wohnhaft in Usingen, und Herrn Hartmut Rödiger, geboren am 4. März 1947 in Eisenach/Thüringen, wohnhaft in Konz-Niedermennig zu übertragen.
5. Als Wirtschaftsprüfer ernennt die außerordentliche Hauptversammlung DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxemburg, dessen Mandat mit der Feststellung des Jahresabschlusses des Geschäftsjahres 2006 durch die Jahreshauptversammlung im Jahre 2007 enden wird.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen am Datum wie Eingangs erwähnt zu Luxembourg.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchliche Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. Löderbusch, M. Gollits, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 15 février 2006, vol. 435, fol. 47, case 1. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ablichtung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 16. Februar 2006.

H. Hellinckx.

(016967/242/265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

**MultiConcept FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. MULTICONCEPT FUND MANAGEMENT COMPANY).**

Registered office: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 98.834.

In the year two thousand five, on the sixteenth of December.

Before us Maître Paul Bettingen, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the corporation established in Luxembourg under the denomination of MultiConcept FUND MANAGEMENT S.A., R.C. B Number 98.834, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated January 26, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 186 of February 14, 2004. The articles of incorporation have been amended by a deed of the same notary dated 1st October 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 1.155 of 16 November 2004.

The meeting is presided by Mr Germain Trichies, Director, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., with professional address at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs. Jacqueline Siebenaller, Vice President, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., with professional address at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

The meeting elects as scrutineer Mr Alexandre Brumat, Mandatory, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., with professional address at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the five hundred (500) shares with no par value, representing the entire corporate capital of two hundred and fifty thousand (250,000.-) Swiss francs are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders represented having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list has been checked by the scrutineer.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled ne varietur by the appearing parties, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time to the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

- 1) Change of the purpose of the Corporation and according to this amendment of article 3 of the articles with effect from 1st January 2006.
- 2) Change of paragraph 3 of article 12 of the articles
- 3) Change of article 14 of the articles
- 4) Change of the last paragraph of article 17 of the articles

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

It is resolved to change with effect from 1st January 2006 the purpose of the Corporation and according to this amend article 3 of the articles of the Corporation that henceforth reads as follows:

«**Art. 3.** The purpose of the Corporation is the administration and management of one or more Luxembourg undertakings for collective investment and in respect of mutual funds, in addition, the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided co-proprietorship interests in the funds.

The Corporation shall carry out any activities connected with the management, administration and promotion of these funds; it may on behalf of the funds enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, process any registrations and transfer into the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the funds and the holders of units or shares of the funds, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting assets of the funds. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive.

The Corporation may, in general, carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining always within the limitations set forth by Chapter 13 of the December 20, 2002 law relating to undertakings for collective investment.»

Second resolution

It is resolved to change paragraph 3 of article 12 of the articles of the Corporation that henceforth reads as follows:

«The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including general managers, any assistant general manager, secretaries, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation, who need not be Directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to such officers of the Corporation. The board of directors may also delegate any of its powers to any committee, consisting of such person or persons (whether a member of the board of Directors or not) as it thinks fit. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors.»

Third resolution

It is resolved to change article 14 of the articles of the Corporation by suppressing the second paragraph. Henceforth article 14 of the articles reads as follows:

«The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The board of directors shall have power to determine corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.»

Fourth resolution

It is resolved to change the last paragraph of article 17 of the articles of the Corporation which henceforth reads as follows:

«The independent auditor in office may be removed at any time by the shareholders in accordance with the provisions of article 256 of the law of 10th August 1915 on commercial companies.»

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by an German translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Follows the German translation:

Im Jahre zweitausendfünf, den sechzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz in Niederanven, Grossherzogtum Luxemburg.

Sind zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, die Aktionäre der Aktiengesellschaft MultiConcept FUND MANAGEMENT S.A., mit Sitz in Luxemburg, R.C. Nummer B 98.834, gegründet durch eine Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 26. Januar 2004 welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 186 vom 14. Februar 2004, veröffentlicht wurde.

Die Satzung der Gesellschaft wurde geändert durch eine Urkunde aufgenommen durch denselben Notar, am 1. Oktober 2004, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1155 vom 16. November 2004 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung beginnt unter dem Vorsitz von Herrn Germain Trichies, «Director», CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., mit Berufsanschrift in L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

Derselbe ernennt zum Schriftführer Frau Jacqueline Siebenaller, «Vice President», CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., mit Berufsanschrift in L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herrn Alexandre Brumat, «Mandatory», CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., mit Berufsanschrift in L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I.- Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Bureau der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht dass die fünfhundert (500) Aktien ohne Nennwert, welche das gesamte Kapital von zweihundertfünfzigtausend (250.000,-) Schweizer Franken darstellen hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Die Anwesenheitsliste wurde durch den Stimmzähler geprüft.

Die Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, werden, nach gehöriger ne varietur Unterzeichnung durch die Parteien und den instrumentierenden Notar, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

II.- Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1) Änderung des Gesellschaftszwecks und entsprechende Anpassung von Artikel 3 der Satzung mit Wirkung zum 1. Januar 2006.

2) Änderung des 3. Absatzes von Artikel 12 der Satzungen.

3) Änderung von Artikel 14 der Satzungen.

4) Änderung des zweiten Absatzes von Artikel 17 der Satzungen.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Zweck der Gesellschaft und dem entsprechend Artikel 3 der Satzung mit Wirkung zum 1. Januar 2006 zu ändern.

Infolgedessen wird Artikel 3 der Satzung in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist die Verwaltung sowie die Geschäftsführung von einem oder mehreren in Luxemburg domizilierten Organismen für gemeinsame Anlagen und mit Bezug auf Investmentfonds die Ausgabe von Zertifikaten über Miteigentumsanteile an dem Fondsvermögen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten im Zusammenhang mit der Geschäftsleitung, der Verwaltung und des Vertriebs dieser Investmentfonds ausüben; sie kann im Namen der Organismen für gemeinsame Anlagen Verträge abschliessen, Wertpapiere kaufen, verkaufen, umtauschen und liefern, alle Eintragungen und Übertragungen im Aktien - oder Schuldverschreibungsregister von luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften veranlassen und im Namen der Organismen für gemeinsame Anlagen und deren Anteilhabern oder Aktionären alle Rechte und Privilegien, und insbesondere das bei Wertpapieren des Fondsvermögens eingeräumte Stimmrecht ausüben. Die vorhergehende Liste von Befugnissen erhebt keinen Anspruch auf Vollständigkeit.

Die Gesellschaft kann alle Maßnahmen treffen und alle Tätigkeiten ausüben, welche direkt oder indirekt ihrem Gesellschaftszweck dienlich sind im Rahmen der Bestimmungen des Kapitels 13 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Investmentfonds.»

Zweiter Beschluss

Es wird beschlossen den 3. Absatz von Artikel 12 der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu ändern:

«Der Verwaltungsrat kann von Zeit zu Zeit Beamte der Gesellschaft, inklusive Generalverwalter, assistierende Generalverwalter, Sekretäre und Hilfssekretäre sowie andere Beamte der Gesellschaft bestimmen welche für die Operationen und die Verwaltung der Gesellschaft zuständig sind und die nicht Verwaltungsratsmitglieder oder Aktionäre zu sein brauchen. Die ernannten Beamten, falls nicht anders in der Satzung vorgesehen werden die Befugnisse und Aufgaben haben welche ihnen durch den Verwaltungsrat zuerteilt werden.

Der Verwaltungsrat kann die laufende Geschäftsführung sowie die Abwicklung von Gesellschaftsbezogenen Angelegenheiten im Einklang mit der Gesellschaftspolitik und dem Gesellschaftszweck an diese Beamten delegieren. Der Verwaltungsrat kann ebenfalls seine Befugnisse an ein Komitee bestehend aus diesen Beamten oder anderen vom Verwaltungsrat auserwählten Personen (Verwaltungsratsmitglieder oder auch nicht) bestehend, delegieren. Eine solche Delegation kann jederzeit vom Verwaltungsrat widerrufen werden.»

Dritter Beschluss

Es wird beschlossen den zweiten Absatz von Artikel 14 zu streichen. Dieser Artikel lautet nun wie folgt:

«Die Verwaltungsratsmitglieder können nur an ordnungsgemäß einberufenen Sitzungen des Rates teilnehmen.

Der Verwaltungsrat hat die Befugnis die Gesellschaftspolitik festzulegen und die Führung der Geschäfte der Gesellschaft.

Die Verwaltungsratsmitglieder können die Gesellschaft jedoch nicht durch ihre persönlichen Handlungen binden, außer spezieller Erlaubnis des Rates.»

Vierter Beschluss

Es wird beschlossen den letzten Absatz von Artikel 17 der Statuten der Gesellschaft wie folgt zu ändern:

«Der Wirtschaftsprüfer kann jederzeit im Einklang mit den Bestimmungen von Artikel 256 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften abberufen werden.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht stellt hiermit fest, dass die vorliegende Urkunde auf Anfrage der Erschienenen in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Anfrage derselben Erschienenen und im Falle von Abweichungen zwischen der deutschen und der englischen Fassung ist die englische Fassung maßgeblich.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen am Datum wie Eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchliche Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Trichies, J. Siebenaller, A. Brumat, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 74, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 26. Januar 2006.

P. Bettingen.

(014441/202/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 72.925.

In the year two thousand five, on the sixteenth of december.

Before us Maître Paul Bettingen, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the corporation established in Luxembourg under the denomination of CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A., R.C. B Number 72.925, incorporated pursuant to a deed of the notary Me Réginald Neuman, by then notary in Luxembourg, dated December 9, 1999 under the denomination of CSAM INVEST MANAGEMENT COMPANY, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 1020 of 31 December, 1999. The articles of incorporation have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated 26 April 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 476 of 21 May 2005.

The meeting is presided by Mr Germain Trichies, Director, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., with professional address at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs. Jacqueline Siebenaller, Vice President, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., with professional address at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

The meeting elects as scrutineer Mr Alexandre Brumat, Mandatory, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., with professional address at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the five hundred (500) shares with no par value, representing the entire corporate capital of two hundred and fifty thousand (250,000.-) Swiss francs are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders represented having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list has been checked by the scrutineer.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled 'ne varietur' by the appearing parties, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time to the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1) Change of the purpose of the Corporation and according to this amendment of article 3 of the articles of incorporation with effect from 1st January 2006.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolution by unanimous vote:

First resolution

It is resolved to change the purpose of the Corporation and accordingly to amend article 3 of the articles of the Corporation with effect from 1st January 2006 as follows:

«**Art. 3.** The purpose of the Corporation is the administration and management of one or more Luxembourg investment funds and in respect of mutual funds, in addition, the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided co-proprietorship interests in the funds.

The Corporation shall carry out any activities connected with the management, administration and promotion of these funds; it may on behalf of the funds enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, process any registrations and transfer into the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the funds and the holders of units or shares of the funds, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting assets of the funds. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive.

The Corporation may, in general, carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining always within the limitations set forth by Chapter 13 of the December 20, 2002 law relating to undertakings for collective investment.»

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by an German translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Follows the German translation:

Im Jahre zweitausendfünf, den sechzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz in Niederanven, Grossherzogtum Luxemburg.

Sind zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, die Aktionäre der Aktiengesellschaft CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A., mit Sitz in Luxemburg, R.C. Nummer B 72.925, gegründet durch eine Urkunde aufgenommen durch den Notar Réginald Neuman, mit damaligem Amtssitz in Luxemburg, am 9. Dezember 1999 unter dem Gesellschaftsnamen CSAM INVEST MANGEMENT COMPANY, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1020 vom 31. Dezember 1999 veröffentlicht wurde.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt geändert durch eine Urkunde aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar, am 26. April 2005 welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 476 vom 21. Mai 2005 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung beginnt unter dem Vorsitz von Herrn Germain Trichies, «Director», CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., mit Berufsanschrift in L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

Derselbe ernennt zum Schriftführer Frau Jacqueline Siebenaller, «Vice President», CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., mit Berufsanschrift in L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herr Alexandre Brumat, «Mandatory», CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., mit Berufsanschrift in L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I.- Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Bureau der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde hervorgeht, dass die fünfhundert (500) Aktien ohne Nennwert, welche das gesamte Kapital von zweihundertfünfzigtausend (250.000,-) Schweizer Franken darstellen hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Die Anwesenheitsliste wurde durch den Stimmzähler geprüft.

Die Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, werden, nach gehöriger ne varietur Unterzeichnung durch die Parteien und den instrumentierenden Notar, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

II.- Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1) Änderung des Gesellschaftszwecks und entsprechende Anpassung von Artikel 3 der Satzung zum 1. Januar 2006.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Ueberprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Zweck der Gesellschaft und dem entsprechend Artikel 3 der Satzung mit Wirkung zum 1. Januar 2006 zu ändern.

Infolgedessen wird Artikel 3 der Satzung in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist die Verwaltung sowie die Geschäftsführung von einem oder mehreren in Luxemburg domizilierten Organismen für gemeinsame Anlagen und mit Bezug auf Investmentfonds die Ausgabe von Zertifikaten über Miteigentumsanteile an dem Fondsvermögen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten im Zusammenhang mit der Geschäftsleitung, der Verwaltung und des Vertriebs dieser Investmentfonds ausüben; sie kann im Namen der Organismen für gemeinsame Anlagen Verträge abschliessen, Wertpapiere kaufen, verkaufen, umtauschen und liefern, alle Eintragungen und Übertragungen im Aktien - oder Schuldverschreibungsregister von luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften veranlassen und im Namen der Organismen für gemeinsame Anlagen und deren Anteilhabern oder Aktionären alle Rechte und Privilegien, und insbesondere

das bei Wertpapieren des Fondsvermögens eingeräumte Stimmrecht ausüben. Die vorhergehende Liste von Befugnissen erhebt keinen Anspruch auf Vollständigkeit.

Die Gesellschaft kann im Rahmen der Bestimmungen des Kapitels 13 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Investmentfonds alle Massnahmen treffen und alle Tätigkeiten ausüben, welche direkt oder indirekt ihrem Gesellschaftszweck dienlich sind.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht stellt hiermit fest, dass die vorliegende Urkunde auf Anfrage der Erschienenen in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Anfrage derselben Erschienenen und im Falle von Abweichungen zwischen der deutschen und der englischen Fassung ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen am Datum wie Eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchliche Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Trichies, J. Siebenaller, A. Brumat, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 73, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 27. Januar 2006.

P. Bettingen.

(014411/202/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

GROUPE SOCOTA INDUSTRIES, Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 32.296.

GECOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 25.759.

L'an deux mille six, le neuf février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- Madame Nathalie Gautier, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire du conseil d'administration de:

I.- la société GROUPE SOCOTA INDUSTRIES, ayant son siège social à L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 32.296, constituée suivant acte notarié en date du 28 novembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 131 du 21 avril 1990, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 21 septembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 238 du 5 mars 2003, en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution dudit conseil d'administration, prise lors de sa réunion du 27 janvier 2006.

- Madame Michelle Delfosse, ingénieur civil, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire du conseil d'administration de:

II.- la société GECOFIN S.A., ayant son siège social à L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 25.759, constituée suivant acte notarié en date du 23 mars 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 175 du 15 juin 1987, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 510 du 30 mai 2005, en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution dudit conseil d'administration, prise lors de sa réunion du 30 janvier 2006.

Une copie certifiée du procès-verbal de chacune de ces réunions, signée ne varietur par les personnes comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;

Lesdites personnes comparantes, agissant en leur qualité prémentionnée, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion plus amplement spécifié ci-après:

PROJET DE FUSION

1) Sociétés fusionnantes:

- GROUPE SOCOTA INDUSTRIES, société anonyme holding, ayant son siège social à L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 32.296 en tant que société absorbante (ci-après appelée: «la société absorbante»);

- GECOFIN S.A., société anonyme holding, ayant son siège social à L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 25.759 en tant que société absorbée (ci-après appelée: «la société absorbée»);

2) La société absorbante est titulaire de la totalité des actions représentant l'intégralité du capital et détient la totalité des droits de vote de la société absorbée;

3) Les sociétés fusionnantes n'ont émis ni actions conférant des droits spéciaux, ni titres autres que des actions;

4) La société absorbante absorbera la société absorbée aux termes d'une fusion conformément aux articles 278 à 280 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite;

5) A partir du 1^{er} janvier 2006, toutes les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante;

6) Aucun avantage particulier n'est conféré aux membres du conseil d'administration ou aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent;

7) La fusion entraînera de plein droit, à partir de sa prise d'effet, la transmission universelle tant entre les sociétés fusionnantes qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante;

8) Tous les actionnaires de la société absorbante ont le droit, durant un mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, de prendre connaissance des documents indiqués à l'article 267 paragraphe (1) a), b) et c) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Ils auront le droit d'obtenir copie desdits documents, sans frais et sur simple demande;

9) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% des actions du capital souscrit ont le droit de requérir pendant le délai d'un mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion;

10) Sous réserve du droit des actionnaires de la société absorbante prévu au point 9) ci-avant, la fusion deviendra effective après expiration du délai d'un mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C et entraînera de plein droit et simultanément les effets prévus à l'article 274 (exception faite du point b) du paragraphe (1)) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

11) Les livres et documents de la société absorbée seront conservés pendant la durée de cinq ans au siège de la société absorbante.

Conformément à l'article 271 de la loi précitée du 10 août 1915, telle que modifiée, le notaire instrumentant déclare avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant aux sociétés fusionnantes et du présent projet de fusion.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connues du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ces dernières ont signé le présent acte avec le notaire instrumentant.

Signé: N. Gautier, M. Delfosse, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 février 2006, vol. 901, fol. 38, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 février 2006.

J.-J. Wagner.

(016108/239/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

THE SHIPOWNERS' MUTUAL PROTECTION AND INDEMNITY ASSOCIATION (LUXEMBOURG).

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 14.228.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 septembre 2005

Ont été nommés administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice 2006:

MM. Lenthall Rodney, né le 20 juillet 1945 à Isleworth, demeurant Mulberry Lodge, Lodge Hill Road, Farnham, Surrey GU10 3RD England, Président;

MacLeod Don, né le 22 juillet 1959 à Halifax, demeurant 34 French Masts Lane, Bedford, Nova Scotia B4A 3W7 Canada, Vice-Président;

Allan Allistair, né le 19 décembre 1944 à Edinburgh, demeurant Sandywood, Sand Loan, Gullane, East Lothian EH31 2BH Scotland;

Atkins Charles A., né le 7 janvier 1942 à South Africa, demeurant Jabula, 5 Lichfield Ave., Bishops court, 7700 South Africa;

Barracough Martin, né le 22 janvier 1936 à Nairobi, demeurant Kitcombe House, Gosport Rd, Farringdon, Alton, Hampshire GU34 3NF, England;

Briggs Anthony, né le 3 août 1949 à Hobart, demeurant Unit 7, 6 Cedar Road, Palm Cove, Cairns 4879 Queensland, Australia;

Dowson James, né le 30 juin 1941 à Nairobi, demeurant 10 Queens Road, Colchester, Essex, CO3 3NZ, England;

Everard William Derek, né le 18 septembre 1949 à Dartford, demeurant 4 Lee Terrace, Blackheath London, SE3 9TZ England;

Frising Roland, né le 4 décembre 1947 à Luxembourg, demeurant 44, rue d'Olingen, L-6914 Roodt-Syre, Luxembourg;

Ho David, né le 12 octobre 1956 à Hong Kong, demeurant Flat 7A, Block 18, Villa Rhapsody, Symphony Bay, 533 Sai Sha Road, Ma On Shan New Territories, Hong Kong;

Jamieson David, né le 25 janvier 1948 à Edinburgh, demeurant Windspun, Headley Fields, Headley Hampshire GU35 8PU England;

Jourdain Les, né le 7 novembre 1952 à Melfort, demeurant 20252 Patterson Ave. Maple Ridge, British Columbia V2X 2P4 Canada;
 Kailis George T., né le 11 août 1953 à Perth, demeurant 7 Banool Crescent, City Beach, Perth, Western Australia 6015;
 Mudde Jan, né le 18 octobre 1944 à Lekkerkerk, demeurant De Werf 17, 2941 AZ Lekkerkerk, The Netherlands;
 Ong Kok Wah, né le 4 décembre 1945 à Singapore, demeurant 28 Begonia Terrace, 809782 Singapore;
 Van Meerbeeck Christian, né le 27 mai 1953 à Leopoldstad, demeurant Vijverlaan 11, 2610 Wilrijk, Belgium;
 Mme Rosso Christiane, née le 11 novembre 1947 à Isère, demeurant, Les Grenadines, 36, avenue de Lorraine, La Ciotat 13600, France.
 MOORE STEPHENS, S.à r.l., a été réélue comme réviseur d'entreprises.
 Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice 2006.

Pour extrait conforme
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2005, réf. LSO-BJ06757. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098810.3/504/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2005.

RF-LIFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste-Croix.
 R. C. Luxembourg B 80.791.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social de la société le 31 octobre 2005 à 10.00

L'assemblée décide de nommer M. Jean-Marc Debaty, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, comme Commissaire aux comptes en remplacement de DELOITTE S.A., avec adresse professionnelle au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Le mandat du Commissaire aux comptes prendra effet à l'établissement des comptes au 31 décembre 2001.

Le mandat du Commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2006.

Luxembourg, le 3 novembre 2005.

Pour extrait conforme
 L'agent domiciliataire
 Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2005, réf. LSO-BK03304. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099130.3/536/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

HUNTER INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
 R. C. Luxembourg B 66.904.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 31 octobre 2005 a appelé aux fonctions d'administrateur MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en remplacement de Madame Marie-José Reyter. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs suivants:

Monsieur Robert Hovenier, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur;
- Monsieur Robert Hovenier, Administrateur;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour HUNTER INVESTMENT S.A.
 UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.
 Administrateur
 Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2005, réf. LSO-BK03751. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099203.3/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

MAXIMINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 98.663.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 19 juillet 2005

1. Les démissions de Monsieur Marc Limpens, Monsieur Alain Renard et Madame Laurence Mostade, de leur mandat d'Administrateur, sont acceptées.

2. Le nombre des Administrateurs est réduit de 4 à 3.

3. Les sociétés MADAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et FINDI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, sont nommées nouveaux Administrateurs. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

4. La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, continue son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Certifié sincère et conforme
MAXIMINVEST HOLDING S.A.
FINDI, S.à r.l. / MADAS, S.à r.l.
Administrateur / Administrateur
Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2005, réf. LSO-BK03383. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099187.3/795/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

MAXIMINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 98.663.

Le bilan au 31 mars 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2005, réf. LSO-BK03413, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAXIMINVEST HOLDING S.A.
FINDI, S.à r.l. / MADAS, S.à r.l.
Administrateur / Administrateur
Signature / Signature

(099139.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

FOURNILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 61.753.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2005, réf. LSO-BK03005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(099454.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

DH REAL ESTATE FINANCE HOLDINGS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 76.960.

Précision quant à la dénomination du gérant commandité:

DH REAL ESTATE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Siège social: 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2005, réf. LSO-BK03787. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099219.3/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

19426

COMPAGNIE DES MARBRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 44.899.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue au siège social de la société le 20 octobre 2005 à 11.00 heures

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2011.

Sont renommés Administrateurs:

- M. Alexis Kamarowsky, Directeur de société, demeurant à Luxembourg;
- M. Federigo Cannizzaro di Belmontino, Directeur de société, demeurant à Luxembourg;
- M. Jean-Marc Debaty, Directeur de société, demeurant à Luxembourg.

Est renommée Commissaire aux comptes:

La S.à r.l. VAN CAUTER-SNAUWAERT & CO, avec siège social au 49, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Luxembourg, le 20 octobre 2005.

Pour extrait conforme

L'agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2005, réf. LSO-BK01563. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099138.3/536/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

VALDI COMMUNICATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 68.430.

Extrait des Résolutions de l'Associé Unique prises extraordinairement le 6 septembre 2005

L'associé Unique de VALDI COMMUNICATIONS, S.à r.l. (la «Société»), a décidé ce qui suit:

- De démettre LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg de sa fonction de Gérant de catégorie A et ce avec effet immédiat;
- De nommer LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Gérant de catégorie B et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 6 septembre 2005.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2005, réf. LSO-BK00811. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099184.3/710/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

EONTECH VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 81.442.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire reportée tenue en date du 27 octobre 2005, les actionnaires de la société EONTECH VENTURES S.A. ont décidé:

1. d'accepter avec effet immédiat la nomination de Monsieur Patrick Sganzerla, avec adresse professionnelle au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, en tant qu'administrateur, et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 2005 et qui se tiendra en 2006;
2. d'accepter la démission avec effet immédiat de Monsieur Giorgio Vignolle, en tant qu'administrateur;
3. de renouveler les mandats des administrateurs suivants:
 - Monsieur Sandro Grigolli, avec adresse professionnelle au 17, Paultons House, Paulton Square, SW3 5DU Londres, Royaume-Uni,
 - Monsieur Nicola Bettio, avec adresse professionnelle au 3528, via di Vicopelago, I-55057 Pozzuolo-Lucca, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 2005 et qui se tiendra en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2005, réf. LSO-BK03798. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099206.3/581/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

COTEX, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 53.480.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 30 septembre 2005, les mandats des administrateurs:

Monsieur Gérard Birchen, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,
MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,
UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,
ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg,
a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2005.

Pour COTEX

G. Birchen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2005, réf. LSO-BK02568. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099215.3/029/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

POLDER BAKKERSLAND II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 108.699.

Le Conseil de Gérance de la Société confirme que la Société a été notifiée qu'il résulte d'un accord entre actionnaires (Shareholders' agreement) signé le 22 juin 2005 que la société HAYHILL CAPITAL PARTNERS LTD, une société avec siège social au 81, Fenchurch Street, London EC3M 4 BT, United Kingdom a transféré ses parts sociales ordinaires détenues dans la Société comme suit:

- 82 parts sociales ordinaires ont été transférées à POMONA CAPITAL V, L.P., une société enregistrée dans l'Etat du Delaware aux Etats-Unis et avec siège social au 780 Third Avenue, New York, New York 10017-7076, Etats-Unis d'Amérique;

- 41 parts sociales ordinaires ont été transférées à POMONA CAPITAL V FUND, L.P., une société enregistrée aux Iles Cayman et avec siège social au 780 Third Avenue, New York, New York 10017-7076, Etats-Unis d'Amérique;

- 41 parts sociales ordinaires ont été transférées à OAM/GREENPARK SECONDARIES PARTICIPATION FUND, une société enregistrée aux Iles Cayman et avec siège social au 3° Fl. Bayshore Mall, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman;

- 98 parts sociales ordinaires ont été transférées à HEADWAY INVESTMENT PARTNERS, L.P., une société enregistrée au Royaume-Uni et avec siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, United Kingdom;

- 154 parts sociales ordinaires ont été transférées à Northwestern University, une institution enregistrée dans l'Etat d'Illinois aux Etats-Unis et avec siège social au 1800 Sherman Ave, Suite 400, Evanston IL 60201J, Etats-Unis d'Amérique;

- 30 parts sociales ordinaires ont été transférées à M. Marc Dentand, avec adresse professionnelle au Zurichbergs-trasse 91, CH-8044 Zurich, Suisse;

- 40 parts sociales ordinaires ont été transférées à GREENPARK INTERNATIONAL INVESTORS I, L.P., une société enregistrée dans l'Etat du Delaware aux Etats-Unis et avec siège social à Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port GY1 6HJ, Guernsey, Channel Islands;

- 11 parts sociales ordinaires ont été transférées à GREENPARK GERMAN INVESTORS, GmbH & CO KG N° 1, une société enregistrée en Allemagne et avec siège social à Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port GY1 6HJ, Guernsey, Channel Islands;

- 3 parts sociales ordinaires ont été transférées à GREENPOLDER MANAGEMENT LTD, une société enregistrée aux Iles Vierges Britanniques et avec siège social au Pareraweg 45, Antilles Néerlandaises.

Le Conseil de Gérance confirme que la Société a accepté le transfert d'actions et que la Société a dûment enregistré ce transfert d'actions dans le Registre des Actionnaires de la Société en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Luxembourg, le 7 novembre 2005.

Pour POLDER BAKKERSLAND II, S.à r.l.

LUXROYAL MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2005, réf. LSO-BK02920. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099336.3/1084/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

19428

MANAGEMENT UNION FOR STRATEGY AND TRADE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 88.893.

Assemblée générale extraordinaire du 2 octobre 2002 tenue au siège social à 9.00 heures

Bureau

La séance est ouverte à 9.00 heures, sous la présidence de Monsieur Peter Olwi.

Le Président choisit J.-M. Delforge comme scrutateur et désigne Dominique Fichet en qualité de secrétaire de l'Assemblée.

L'Administrateur présent complète le bureau.

Présences

L'Assemblée constate que toutes les actions sont présentes ou représentées.

Tous les actionnaires étant présents ou représentés, il n'est pas nécessaire de vérifier la conformité aux prescriptions légales des convocations pour la présente Assemblée.

En conséquence, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Démissions.
3. Nominations.

Délibérations

1. L'Assemblée prend acte des démissions de Marc Pirlet et de Eugène Moutschen des postes d'Administrateur-Délégué et d'Administrateur, au 16 septembre 2002.

3. L'Assemblée, à l'unanimité, désigne Peter Olwi et Jean-Michel Delforge aux postes d'Administrateurs-Délégués, chacun ayant pouvoir séparément pour tous les actes de la gestion journalière. Leur mandat prend effet immédiatement et expirera à l'issue de l'Assemblée générale de 2007.

Plus rien n'apparaissant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 10.30 heures.

P. Olwi / J.-M. Delforge / J.-M. Delforge / D. Fichet
Administrateur-Délégué / Administrateur-Délégué / Scrutateur / Secrétaire
FEDIMMO S.A.

Représentée par D. Fichet

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04929. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099192.3/1549/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

EURO DIRECTORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 48.461.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'administration du 21 juin 2005

Est nommé Monsieur Jean-Paul Rossignol en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Loup Menager, administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

Le Conseil décide de nommer Monsieur Jean-Claude Peltier aux fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 24 octobre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2005, réf. LSO-BK01985. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099307.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

LUMAWI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R. C. Luxembourg B 51.097.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2005, réf. LSO-BK01444, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2005.

I. Deschuytter.

(099495.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

EURO DIRECTORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 48.461.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 2005

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur Jean-Loup Menager, directeur, demeurant 7-9, avenue de la Cristallerie, 92317 Sèvres (France), Président;
- Monsieur Jean-Claude Peltier, directeur général adjoint, demeurant 7-9, avenue de la Cristallerie, 92317 Sèvres (France);
- Madame Dany Haegel, directeur adjoint, demeurant 7-9, avenue de la Cristallerie, 92317 Sèvres (France);
- Monsieur Henri Moche, employé privé, demeurant 190, boulevard Voltaire, Paris (France).

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg en remplacement de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5, bd de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 octobre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2005, réf. LSO-BK01239. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099306.3/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

SERVIDIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 70.921.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2005, réf. LSO-BK01441, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2005.

I. Deschuytter.

(099496.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

JAMALEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 61.652.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2005, réf. LSO-BK01440, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2005.

I. Deschuytter.

(099499.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

PARTNERS GROUP (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 107.523.

—
Il résulte d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société PARTNERS GROUP (LUXEMBOURG), S.à r.l. du 15 novembre 2005 que:

- La société accepte la résignation de Monsieur Jean-Claude Stoffel en tant que gérant de la société;
 - Est nommé gérant de la société Dr. Helene Boriths Müller, demeurant à Luxembourg, 9, place de Clairefontaine.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2005.

Pour PARTNERS GROUP (LUXEMBOURG), S.à r.l.

H. Boriths Müller

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06241. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101039.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2005.

NEWBRIDGE ASIA III, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 107.377.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and five, on the fourth day of November.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

NEWBRIDGE ASIA III LIMITED, a limited liability company registered under the laws of Gibraltar, having its registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar,

here represented by M^e Claude Feyereisen, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a power of attorney, given in Fort Worth (Texas, USA) on 4 November 2005.

Said proxy, having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing party, through its representative, has requested the notary to state that:

1. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of NEWBRIDGE ASIA III, R.C.S. Luxembourg Number B 107.377, with registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated March 23, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 845 of 6 September 2005 (the Company);

2. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) divided into 500 (five hundred) shares, having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each;

3. The Company's provisional financial statements for the period from its incorporation through 4 November 2005, are approved;

4. NEWBRIDGE ASIA III LIMITED has decided to dissolve the Company with immediate effect;

5. NEWBRIDGE ASIA III LIMITED, in its capacity as liquidator and legal owner of all the shares of the Company, declares that it has received all assets of the Company and that it shall assume all outstanding liabilities (if any) of the Company in particular those hidden and unknown at the present time;

6. The Company be and hereby is liquidated and that the liquidation is closed;

7. Full discharge is granted to the manager of the Company for the exercise of its mandate; and

8. The books, documents and records of the Company shall be kept during a period of five years in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatrième jour du mois de novembre.

Par-devant Nous, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NEWBRIDGE ASIA III LIMITED, une société à responsabilité limitée établie sous les lois de Gibraltar, avec siège social à 57/63 Line Wall Road, Gibraltar,

ici représentée par Maître Claude Feyereisen, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Fort Worth (Texas, Etats-Unis) le 4 novembre 2005.

Laquelle Procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter ce que suit:

1. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de NEWBRIDGE ASIA III, R.C.S. Luxembourg numéro B 107.377, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 23 mars 2005, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 845 du 6 septembre 2005;

2. Le capital social de la Société s'élève à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune;

3. Les bilans provisoires de la Société pour la période de sa constitution jusqu'au 4 novembre 2005 sont approuvés;

4. NEWBRIDGE ASIA III LIMITED a décidé de liquider la Société avec effet immédiat;

5. NEWBRIDGE ASIA III LIMITED, en sa capacité de liquidateur et de propriétaire de toutes les parts sociales de la Société, déclare avoir reçu tous les actifs de la Société et qu'elle prendra en charge tout le passif de la Société (s'il y en a) et en particulier le passif occulte et inconnu à ce moment;

6. La Société est partant liquidée et la liquidation est clôturée;

7. Pleine et entière décharge est donnée au gérant de la Société pour l'exercice de son mandat; et

8. Les livres, documents et pièces relatives à la Société resteront conservés durant cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C. Feyereisen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 16, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2005.

A. Schwachtgen.

(100626.3/230/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2005.

NEWBRIDGE ASIA III, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 107.377.

Les comptes de clôture au 4 novembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 16 novembre 2005, réf. LSO-BK04319, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2005.

A. Schwachtgen.

(100627.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2005.

reliure saint-paul, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 21.121.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2005, réf. LSO-BK01310, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2005.

Signature.

(099519.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

DANSKE ALLOCATION FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 82.717.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of DANSKE ALLOCATION FUND, SICAV will be held on *7th March 2006* at 11.30 a.m. at the registered office, 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors for the year 2005.
2. Balance Sheet and Profit and Loss Accounts with Notes to the Accounts for the year 2005.
3. Decision on the Declaration of Dividend.
4. Discharge to the Board of Directors for the year 2005.
5. Election of the Board of Directors.
6. Election of Statutory Auditor.

(00514/755/17)

By order of the Board of Directors.

IMMOCORP SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Ancien siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 26.003.

Les actionnaires sont convoqués à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi *10 mars 2006* à 11.00 heures à Luxembourg au 1, rue de la Chapelle, L-2163 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Réouverture de la liquidation

2. Nomination des liquidateurs
3. Mandat aux liquidateurs d'achever la liquidation

Les actionnaires sont informés que l'assemblée ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital social est représenté et si un quorum des deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés est réuni.

Les actionnaires peuvent se faire représenter, avec pouvoir de substitution, à l'assemblée générale extraordinaire de la dite société ainsi qu'à toute autre assemblée qui serait tenue ultérieurement par suite de remise ou d'ajournement ayant le même ordre du jour.

Afin de prendre part à toutes délibérations, d'émettre tous votes ou de s'abstenir, d'accepter toutes modifications à l'ordre du jour et aux résolutions proposées à l'assemblée, de passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, les actionnaires peuvent donner procuration, dûment datée et signée, et envoyée au 1, rue de la Chapelle, L-2163 Luxembourg avant le 8 mars 2006.

(00531/2460/23)

Pour VastNed MANAGEMENT B.V.

MERIDEL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 19.169.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme MERIDEL HOLDING S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra mardi, le 14 mars 2006 à 14.30 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

I (00405/000/15)

Le Conseil d'Administration.

ZUBARAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 60.501.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 13 mars 2006 à 10.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (00396/000/18)

Le Conseil d'Administration.

NORDEA 1, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 31.442.

Notice is hereby given to the shareholders of NORDEA 1, SICAV that the

ANNUAL GENERAL MEETING

shall be held at the registered office of the Company, 672, rue de Neudorf, Findel, on 15 March 2006 at 11.00 local time, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the balance sheet and the profit and loss statement as at 31 December 2005.
3. Discharge to the Directors and the Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ended 31 December 2005.
4. Election of the Directors and the Auditor.
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum for the items on the agenda is required and that the decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the Meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholders may act at any Meeting by proxy.

In order to vote at the annual general meeting, shareholders may be present in person or represented by a duly appointed proxy. Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the address of the Company to arrive not later than 10 March 2006. Proxy forms can be obtained from the registered office of the Company.

Luxembourg, 23 February 2006.

I (00441/755/25)

By order of the Board of Directors.

SOMALUX, SOCIETE DE MATERIEL LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 4.523.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 14 mars 2006 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nomination statutaire du Commissaire aux Comptes
5. Divers.

I (00416/795/15)

Le Conseil d'Administration.

GALLARDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 101.746.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 mars 2006 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 31 décembre 2005;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2005;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (00406/045/16)

Le Conseil d'Administration.

NORDEA FUND OF FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 66.248.

Notice is hereby given to the shareholders of NORDEA FUND OF FUNDS, SICAV that the

ANNUAL GENERAL MEETING

shall be held at the registered office of the Company, 672, rue de Neudorf, Findel, on 15 March 2006 at 14.00 local time, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the balance sheet and the profit and loss statement as at 31 December 2005.
3. Discharge to the Directors and the Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ended 31 December 2005.
4. Election of the Directors and the Auditor.
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum for the items on the agenda is required and that the decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the Meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

In order to vote at the annual general meeting, shareholders may be present in person or represented by a duly appointed proxy. Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed

proxy form to the address of the Company to arrive not later than 10 March 2006. Proxy forms can be obtained from the registered office of the Company.

Luxembourg, 23 February 2006.

I (00442/755/25)

By order of the Board of Directors.

INTERNATIONAL TRANSINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 21.365.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 mars 2006 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
7. Divers

I (00444/795/19)

Le Conseil d'Administration.

HELIASTE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 45.153.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 mars 2006 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers

I (00443/795/17)

Le Conseil d'Administration.

UNIFIDA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 20.035.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 mars 2006 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (00445/795/15)

Le Conseil d'Administration.

19435

SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE POUR L'AFRIQUE (SOFIA) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 52.348.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le *17 mars 2006* à 10.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers

I (00532/520/16)

Le Conseil d'Administration.

NORDEA ALTERNATIVE INVESTMENT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 106.173.

Notice is hereby given to the shareholders of NORDEA ALTERNATIVE INVESTMENT, SICAV that the

ANNUAL GENERAL MEETING

shall be held at the registered office of the Company, 672, rue de Neudorf, Findel, on *15 March 2006* at 15.00 local time, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the balance sheet and the profit and loss statement as at 31 December 2005.
3. Discharge to the Directors and the Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ended 31 December 2005.
4. Election of the Directors and the Auditor.
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum for the items on the agenda is required and that the decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the Meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

In order to vote at the annual general meeting, shareholders may be present in person or represented by a duly appointed proxy. Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the address of the Company to arrive not later than 10 March 2006. Proxy forms can be obtained from the registered office of the Company.

Luxembourg, 23 February 2006.

I (00447/755/25)

By order of the Board of Directors.

SAGRAL (SOCIETE AGRICOLE DES GRANDS LACS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 42.973.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *14 mars 2006* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2005;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2005;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge accordée à l'administrateur démissionnaire;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
7. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
8. divers.

I (00520/010/19)

Le Conseil d'Administration.

ADERLAND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 27.556.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 mars 2006 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers

I (00446/795/17)

Le Conseil d'Administration.

AMHURST CORPORATION, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 18.301.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 13 mars 2006 à 10.30 heures, au siège social 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (00458/000/18)

Le Conseil d'Administration.

SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-5366 Munsbach, 267, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 38.530.

The Shareholders are invited to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on 23rd March 2006 at 9.00 a.m. at the Company's registered office with the following agenda:

Agenda:

1. To receive the reports of the Directors and of the Auditor for the year ending 31st December 2004,
2. To approve the annual accounts for the year ending 31st December 2004,
3. Appropriation of results,
4. Discharge to the Directors and the Auditor with respect to their duties during the year ending 31st December 2004,
5. Miscellaneous.

I (00534/520/16)

The Board of Directors.

MONT BLANC INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 99.782.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 14 mars 2006 à 16.30 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (00457/000/20)

Le Conseil d'Administration.

GREEN MED PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 98.028.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *15 mars 2006* à 10.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (00459/000/20)

Le Conseil d'Administration.

AGIV HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 18.669.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *14 mars 2006* à 17.00 heures, au siège social 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (00460/000/18)

Le Conseil d'Administration.

UBAM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.412.

Les actionnaires de UBAM (la «Société») sont convoqués à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

(ci-après l'«AGE») de la Société qui se tiendra au siège de la Sicav, le *13 mars 2006* à 11.00 heures (heure de Luxembourg), pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Autoriser le conseil d'administration de la Société à nommer, conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 4, de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales, Monsieur Pascal Gisiger et Monsieur André Labranche, tous deux administrateurs de la Société, comme délégués à la gestion journalière des affaires de la Société.

Le conseil d'administration tient à informer les actionnaires que cette délégation de la gestion journalière s'inscrit dans la mise en conformité de la Société avec les dispositions de la partie I de la loi du 20 décembre 2002 pour les sociétés d'investissement à capital variable n'ayant pas désigné une société de gestion.

La tenue de l'assemblée générale extraordinaire sus-mentionnée n'est pas soumise à des dispositions de quorum et les décisions se prendront par la majorité des votes exprimés par les actions présentes ou représentées.

Les détenteurs d'actions au porteur désirant participer à l'AGE ou à l'AGO ou voter à celle-ci, devront déposer leur certificat d'action au siège de la Sicav, au plus tard le 10 mars 2006, à 17.00 heures (heure de Luxembourg).

I (00518/047/22)

Pour le conseil d'administration.

BLUEGREEN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.
R. C. Luxembourg B 64.425.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le lundi 6 mars 2006 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00031/755/19)

Le Conseil d'Administration.

DALEIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 42.508.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société, qui se tiendra le lundi 6 mars 2006 à 16.00 heures au siège social, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg, et de voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels 2005 et affectation du résultat.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Elections.
4. Divers.

II (00204/3560/15)

Le Conseil d'Administration.

AVR PARTNERS, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 55.496.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 13 mars 2006 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

«Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.»

L'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 12 janvier 2006 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 13 mars 2006 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (00258/534/15)

Le Conseil d'Administration.

LAMFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 51.643.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le 6 mars 2006 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 octobre 2005.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Divers.

II (00260/802/16)

Le Conseil d'Administration.

BALTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 101.744.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 mars 2006 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2005;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2005;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

II (00273/000/16)

Le Conseil d'Administration.

ELIOT GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 103.150.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 3 mars 2006 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2005.
4. Démission d'un Administrateur et décharge à lui donner.
5. Nomination d'un nouvel Administrateur.
6. Divers.

II (00347/000/17)

Le Conseil d'Administration.

EUROCASH-FUND SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
H. R. Luxemburg B 45.631.

Gemäß Art. 22 ff. der Statuten laden wir die Aktionäre zur

ORDENTLICHEN JÄHRLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

ein, die am 8. März 2006 um 16.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfinden wird.

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses einschl. GuV sowie der Berichte von Verwaltungsrat und Wirtschaftsprüfer über das Geschäftsjahr vom 1. Januar 2005 bis zum 31. Dezember 2005.
2. Beschlussfassung über den Jahresabschluß einschl. GuV und die Ergebnisverwendung.
3. Beschlussfassung über die Vergütung der Mitglieder des Verwaltungsrats.

4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrats für ihre Tätigkeit im abgelaufenen Geschäftsjahr.
5. Neuwahl eines Mitglieds des Verwaltungsrats.
6. Verlängerung des Mandats des Wirtschaftsprüfers.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung sowie zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Aktionäre berechtigt, die bis spätestens fünf Tage vor der Versammlung die Depotbestätigung eines Kreditinstituts bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, daß die Aktien bis zur Beendigung der Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Aktionäre können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist. Die Vollmachten müssen wenigstens fünf Tage vor der Versammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt werden. Hinsichtlich der Anwesenheit einer Mindestanzahl von Aktionären gelten die gesetzlichen Bestimmungen.

Luxemburg, im Februar 2006.
II (00339/755/25)

Der Verwaltungsrat.

E.I.I.G. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 80.437.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 mars 2006 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

II (00391/534/15)

Le Conseil d'Administration.

EUROPEENNE DE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 47.537.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 octobre 2005

- L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, du commissaire aux comptes ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Anne Hemmi, consultante, demeurant 7, chemin des Myrtes à F-06310 Beaulieu, de Madame Anne Hodgkinson, administrateur de sociétés, demeurant 17, rue Michel Rodange à L-2430 Luxembourg et de Monsieur Jean-Paul Legoux, administrateur de sociétés, demeurant 17, rue Michel Rodange à L-2430 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Luxembourg, le 24 octobre 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2005, réf. LSO-BK03012. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099546.3/655/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.